



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE DE THÉOULE-SUR-MER

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

BILAN DE LA CONCERTATION

Le commissaire enquêteur

Claude COHEN

Novembre 2021

Prescription de la révision du PPR : 30 janvier 2019

Arrêté portant organisation de l'enquête publique : 22 novembre 2021

Enquête publique du 10 janvier 2022 au 11 février 2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES-MARITIMES
SERVICE DÉPLACEMENTS – RISQUES – SÉCURITÉ**

Table des matières

1 – La concertation : dispositions réglementaires.....	3
1.1. – Définition.....	3
1.2. – Contexte juridique.....	3
1.3. – Les objectifs de la concertation.....	3
2 – L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt de Théoule-sur-mer.....	4
2.1. – Élaboration associée du projet de PPR.....	4
2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR.....	4
2.3 – Consultations avant enquête publique.....	5
3. Bilan de la concertation.....	6
3.1 - Le registre de concertation.....	6
3.2 – La réunion publique.....	6
Annexe 1.	
Communication de la commune sur l'ouverture du registre à la population.....	7
Annexe 2.	
Registre de concertation - Synthèse et localisation des demandes.....	9
Annexe 3.	
Communication de la commune sur la réunion publique.....	14
Annexe 4.	
Compte-rendu de la réunion publique et supports de communication.....	17

Le commissaire enquêteur

Clément COHEN

1 – La concertation : dispositions réglementaires

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause et proposant de rendre obligatoire des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et est le fruit d'une étroite concertation avec les acteurs du territoire et la population.

1.1. – Définition

La concertation est une méthode de participation de la population et des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

1.2. – Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

1.3. – Les objectifs de la concertation

La concertation a pour objectif de consulter les services de l'État ainsi que le maire de la commune concernée, l'intercommunalité, ainsi que les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;

- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

2 – L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt de Théoule-sur-mer

2.1. – Élaboration associée du projet de PPR

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2019, la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer a été prescrite. Le préfet a défini les modalités de concertation et d'association aux articles 5 et 6 de cet arrêté.

Concernant l'association de la population, la DDTM a informé la commune, lors de la première réunion technique du 7 juin 2017 et dans le compte-rendu de celle-ci, qu'un registre de concertation devait être ouvert au public le plus tôt possible, ce qui a été fait sur la période du 19 juin 2017 au 11 décembre 2020.

L'arrêté de prescription désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan.

Outre la commune de Théoule, la communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins, le conseil départemental des Alpes-Maritimes, le conseil régional PACA, le centre régional de la propriété forestière, la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, le syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ont été associés à l'élaboration du projet de plan.

Tout au long de la phase d'élaboration, ces personnes publiques ont participé au projet de PPRIF lors des réunions d'association organisées par la DDTM.

2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR

- **7 juin 2017 : première réunion technique** avec la mairie de Théoule-sur-mer, lors de laquelle la procédure de révision du PPRIF et la méthodologie de détermination de l'aléa incendies de forêt par l'Office National des Forêts (ONF) sont présentées. Une discussion sur les enjeux futurs de la commune en matière d'aménagement est également engagée. La carte de l'aléa, les cartes informatives (historique des feux, points d'eau incendie, voiries, densité de l'habitat), ainsi qu'un registre de concertation en deux exemplaires sont transmis à la commune. Un registre de concertation, à mettre à disposition du public en mairie, permettra de recueillir les

- observations du public sur le projet de PPRIF.
- **6 avril 2018 : deuxième réunion technique** avec la mairie de Théoule-sur-mer. L'objet de cette réunion est la présentation du projet de règlement-type du PPRIF révisé, la discussion sur les projets et les enjeux d'aménagements futurs de la commune. Un point sur les mesures obligatoires prescrites dans le cadre du premier PPRIF approuvé en 2002, est également réalisé. Un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, est diffusé aux participants.
 - **22 mai 2019 : première réunion des personnes publiques associées (PPA)**, lors de laquelle sont présentés le projet de zonage brut et le projet de règlement révisé. Ces documents sont discutés en séance avec les PPA. L'ONF intervient pour expliquer la méthode d'élaboration du zonage à partir du croisement de l'aléa et des différents enjeux de défendabilité et d'aménagement. Les différences de zonage avec le PPRIF de 2002 sont présentées. Les travaux obligatoires du PPRIF en vigueur sont évoqués. Un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, est diffusé aux PPA.
 - **17 juillet 2019 : deuxième réunion des personnes publiques associées.** L'objet de cette réunion est la présentation de la carte de zonage modifiée suite aux précédents échanges et de la carte des travaux obligatoires, ainsi que l'arrêt du projet suite aux observations.

Pour chacune de ces réunions, un compte-rendu a été rédigé par la DDTM et a été diffusé aux participants.

- **9 septembre 2021 : une réunion publique d'information** s'est tenue en mairie de Théoule (cf. paragraphe 3.2 ci-après).

2.3 – Consultations avant enquête publique

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, les avis du conseil municipal de Théoule-sur-mer, du conseil communautaire Cannes-Pays de Lérins, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de l'organe délibérant du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes Maritimes, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière et du service départemental d'incendie et de secours, ont été sollicités par courrier en date du 1^{er} juillet 2021. Cet avis pouvait être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier recommandé, ce qui a porté la date limite de remise des avis au 6 septembre 2021.

Le SDIS 06 a rendu un avis favorable par courrier en date du 13 juillet 2021. En complément, le SDIS a transmis une proposition d'actualisation du règlement du PPRIF (schéma de la clé sapeur pompier) par courrier du 17 novembre 2021. Cet avis complémentaire, bien que postérieur à la date limite de réponse des PPA, sera pris en compte.

La chambre d'agriculture a rendu un avis favorable sous réserve de la définition du local refuge et du système de remplissage des cuves individuelles, par courrier daté du 2 septembre 2021.

La communauté d'agglomération Cannes – Pays de Lérins a transmis des observations techniques sur le projet de révision, en particulier sur la carte des travaux obligatoires, par courriel en date du 6 septembre 2021. L'avis du conseil communautaire est réputé favorable, en l'absence d'avis formulé.

La commune de Théoule-sur-mer, le syndicat mixte en charge du SCOT de l'Ouest, le conseil régional PACA, le conseil départemental des Alpes-Maritimes, et le Centre Régional de la Propriété Forestière PACA n'ayant pas fait parvenir d'avis dans le délai imparti, ceux-ci sont réputés favorables conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement.

3. Bilan de la concertation

3.1 - Le registre de concertation

Concernant les modalités de concertation avec la population, la DDTM a informé la commune, lors de la première réunion technique du 7 juin 2017 et dans le compte-rendu de celle-ci, qu'un registre de concertation devait être ouvert au public le plus tôt possible. Deux exemplaires de ce registre de concertation ont été transmis par la DDTM lors de cette réunion. Le public a ainsi pu prendre connaissance des documents présentés lors des réunions et y consigner ses observations.

Le registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public du 19 juin 2017 au 11 décembre 2020 par la commune de Théoule-sur-mer à l'hôtel de ville.

Concernant le volet communication auprès du public, la commune a annoncé l'ouverture du registre dans son bulletin municipal et via son site internet.

Dix-sept observations ont été portées au registre de concertation. Une réponse est apportée à chacune d'entre elles dans le tableau de synthèse du registre de concertation, en annexe 2. A cela s'ajoute les cinq demandes de reclassement portées par la mairie de Théoule.

3.2 – La réunion publique

Sur proposition de la DDTM et après accord de la commune, une réunion publique d'information a eu lieu dans la salle des fêtes à Théoule-sur-mer le 9 septembre 2021 à 18h00.

Cette réunion, préalable à l'ouverture de l'enquête publique, a permis d'exposer à la population la teneur et la méthodologie d'élaboration du projet de PPRIF au travers de deux diaporamas : présentation de la procédure d'élaboration du PPRIF et présentation de la méthodologie de détermination de l'aléa, des enjeux et du zonage. Ces diaporamas, ainsi que le compte-rendu de la réunion sont joints en annexe 4 de ce bilan de concertation.

Nice, le 30 Nov. 2021

L'adjoint au chef de pôle Risques

Matthias PALUSZKIEWICZ

Annexe 1.

Communication de la commune sur l'ouverture du registre à la population

Extrait du Theoulien n°48 (juillet 2017)

ENVIRONNEMENT

PRÉVENIR LES INCENDIES

Afin de se prémunir contre les feux de forêts et incendies il est de la responsabilité des propriétaires fonciers de procéder au débroussaillage qui est obligatoire. Il est règlementé par des arrêtés préfectoraux, relayé par des arrêtés locaux.

La commune de Théoule-sur-mer est dotée d'un PPRif (Plan de prévention des risques d'incendie de forêt), qui s'impose aux particuliers, aux entreprises aux collectivités et à l'état afin d'assurer une meilleure protection des biens et des personnes.

SERVICE URBANISME

Tél. : 04 92 97 47 55



RÉVISION DU PPRIF

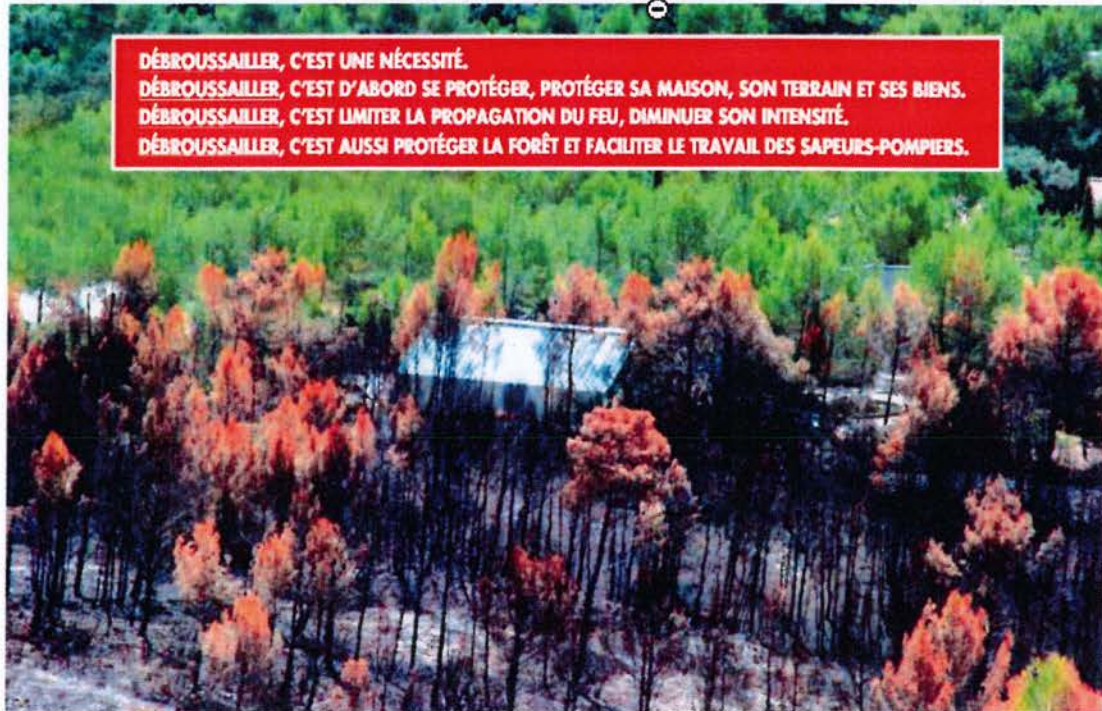
La révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt a été lancée par l'Etat le 7 juin 2017.

Au titre de la concertation avec le public, des cartes informatives et un registre de concertation sont disponibles en mairie (2^{ème} étage - service urbanisme) jusqu'à l'été 2018 pour recueillir vos observations qui seront ensuite analysées par les services de l'Etat.

Une réunion publique est prévue en automne 2018 et la révision du PPRIF devrait intervenir fin 2018.

Une fois approuvé, le nouveau PPRIF deviendra une servitude d'utilité publique opposable à tous.

**DÉBROUSSAILLER, C'EST UNE NÉCESSITÉ.
DÉBROUSSAILLER, C'EST D'ABORD SE PROTÉGER, PROTÉGER SA MAISON, SON TERRAIN ET SES BIENS.
DÉBROUSSAILLER, C'EST LIMITER LA PROPAGATION DU FEU, DIMINUER SON INTENSITÉ.
DÉBROUSSAILLER, C'EST AUSSI PROTÉGER LA FORÊT ET FACILITER LE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS.**





RÉVISION DU PPRIF

1 Déc 2020 | Environnement La mairie | ●●●●●●



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIES DE FORÊTS (PPRIF)

Le registre d'observation du public disponible à l'accueil de la mairie sera clôt le vendredi 11 décembre à 16 H 30. Si vous avez des observations à faire sur le classement de votre propriété et sur le projet de Règlement, vous avez jusqu'à vendredi 11 décembre pour le faire. L'Etat prévoit une réunion publique sur le projet de PPRIF révisé au 1er trimestre 2021. Tous les théouliens en seront avertis dès que la commune en aura connaissance.

- [Révision du PPRIF, registre de concertation en mairie, infos et liens](#)

Dispositions générales

Zonage

Dispositions particulières

Mesures de prévention et de sauvegarde

- [Plan de Prévention des Risques Naturels \(PPRN\) prévisibles d'incendies de forêt](#)
- [Rapport de présentation du projet de révision du Plan de Prévention](#)
- [Theoule 02 Carte Alea 10000](#)
- [Theoule 03 Carte Voirie 10000](#)
- [Theoule 04 Carte Points D Eau Incendie 10000](#)
- [Theoule 05 Carte Incendies 10000](#)
- [Theoule 07 Carte Zonage 10000](#)

Vous pouvez faire connaître votre avis sur le Registre déposé en mairie ou par courrier.

Annexe 2.

Registre de concertation – Synthèse et localisation des demandes

N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM / ONF	Conclusions
Demandes des particuliers							
1	12/05/2017 + 11/10/2019	Courrier + Registre	M. et Mme Didier GRANDRY	A 2246, A 2249 et A2245	Demande de modification du zonage, compte tenu des mesures de défense incendie mises en place.	Les parcelles se situent en zone d'aléa très élevé, sur un versant exposé au vent dominant. Le scénario feu le plus probable est montant provenant de l'ouest après avoir franchi le rocher des Monges sans possibilité de le maintenir avant son arrivée sur le secteur. Le chemin des Sangliers, également fortement exposé, ne permet pas un accès des secours en toute sécurité.	Le zonage R est maintenu
2	19/10/2017 + 09/07/2019	Registre + courriel	M. Philippe VERZIER pour M. KUIPFERS, Mme GROUSSET, Indivision MARMEY	A2560, A2372, A2561 et A1290	Demande de déclassement de l'ensemble du quartier, compte tenu des mesures de défense incendie mises en place (points d'eau incendie, présence d'une piste DFCI).	Le quartier se situe dans une zone à aléa très élevé, en plein cœur de la forêt et en première ligne d'un feu provenant le l'ouest. La demande concerne de l'habitat diffus. L'accessibilité et la défendabilité sont inadaptées à la lutte contre l'incendie de forêt.	Le zonage R est maintenu
3	04/12/2017 + 23/06/2017 + 31/10/2017	Registre + courriers	Cabinet TRIO (syndic de copropriété) pour l'immeuble SDC LE VALLON	A1698	Demande le déclassement de la parcelle. Indique la présence d'une aire de retournement, d'un accès d'une largeur supérieure à 5 m, de 2 points d'eau à proximité.	La parcelle se situe en zone d'aléa très élevé. Le bâti en première ligne est en habitat diffus. Il est situé sur un versant exposé au vent dominant. Le scénario feu le plus probable est montant provenant de l'ouest après avoir franchi le rocher des Monges sans possibilité de le maintenir avant son arrivée sur le secteur. Le chemin des Sangliers également fortement exposé ne permet pas un accès des secours en toute sécurité. Par ailleurs, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé est une obligation, cela n'influence aucunement l'analyse du risque : 3 à 4 années sans débroussaillage favorisent des conditions de risques extrêmement élevées.	Le zonage rouge R est maintenu
4	2017	Registre	Mme Agnès IPPOLITO	A2086	Demande le déclassement de sa parcelle en raison de la présence d'une aire de retournement à proximité, d'un débroussaillage effectué, de la présence d'une borne incendie et d'un accès de 3 mètres.	La parcelle se situe en zone d'aléa très élevé. Le bâti est situé dans une zone d'habitat diffus, en première ligne en cas de feux de forêt. Il est situé sur un versant exposé au vent dominant. Le scénario feu le plus probable est montant provenant de l'ouest après avoir franchi le rocher des Monges sans possibilité de le maintenir avant son arrivée sur le secteur. Le chemin des Sangliers, également fortement exposé, ne permet pas un accès des secours en toute sécurité. Par ailleurs, le débroussaillage est une obligation légale. Sa réalisation n'influence aucunement l'analyse du risque : 3 à 4 ans sans débroussaillage favorisent des conditions de risque extrêmement élevées.	Le zonage rouge R est maintenu
5	31/05/17	Registre	Mme et M. Claire et	A2293, A2294	Demandent le déclassement de l'ensemble foncier en raison du	Le terrain se situe en zone d'aléa très élevé. Le bâti correspond à un habitat diffus, situé en première ligne en cas d'incendie. Le terrain se	Le zonage rouge R est

N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM / ONF	Conclusions
			Vincent GRUAU	et A2295	débroussaillage effectué, de la présence de points d'eau à proximité et du double accès à la construction.	<p>situe par ailleurs sur un versant exposé au vent dominant.</p> <p>Le scénario feu le plus probable est montant provenant de l'ouest après avoir franchi le rocher des Monges sans possibilité de le maintenir avant son arrivée sur le secteur. Le chemin des Sangliers, par lequel la propriété est accessible, est également fortement exposé et ne permet pas un accès des secours en toute sécurité.</p> <p>Enfin, le débroussaillage est une obligation légale et n'influence aucunement l'analyse du risque : 3 à 4 ans sans débroussaillage favorisent des conditions de risque extrêmement élevées.</p>	maintenu
6	2017	Registre	SCI PANIAJA – M. E DEGA	A1121 et A2610	Demande de déclassement de ces deux parcelles	Le terrain se situe en zone d'aléa très élevé. Le bâti est isolé sur un secteur ne bénéficiant d'aucun accès adapté à la lutte contre les feux de forêt. Il risque de subir un feu provenant du sud-ouest, sans moyens pour l'affronter.	Le zonage rouge R est maintenu
7	27/11/2017 24/04/2019 02/12/2020	Registre + courrier	ASA Station Miramar Estérel – M. ZERBIB M. Di Ponio Gilbert / GIL HOLDING FINANCES pour ASA Miramar Estérel	A804, A892, A894, A2089, A2895	Demande le reclassement en B1 des parcelles en raison de la présence d'une aire de retournement au niveau de la Place des Deux Frères, de la voie d'accès de 5 mètres, des points d'eau incendie à proximité et du débroussaillage des parcelles.	<p>Les terrains se situent en zone d'aléa élevé à très élevé, en interface avec la forêt.</p> <p>La place de retournement est sous-dimensionnée pour les engins de secours (pas de possibilité de manœuvre et de croisement). Elle est par ailleurs située face à un éventuel feu qui arriverait directement sur les secours avant d'arriver sur les bâtis. Ils sont donc difficilement défendables.</p>	Le zonage rouge R est maintenu
8	24/05/2017 08/12/17	Registre + courrier	ASA Espero Pax	A2012, A2014, A2015, A1443, A1446, A1447, A1448, A1449, A1450, A1451	<p>Demande le reclassement des parcelles en raison de l'installation de 2 poteaux d'incendie, de la réalisation de la bande débroussaillée sur 100 m et d'une aire de retournement.</p> <p>Pour les parcelles 2012-2014, il est fait mention de l'accès avec un té de retournement accessible par portail déverrouillable par les pompiers à l'intérieur de la propriété, et de la présence d'un point d'eau à proximité.</p>	<p>Ces terrains sont situés en zone d'aléa élevé et très élevé. Ils sont également situés sur la trajectoire d'un scénario feu très probable; l'ensemble du quartier est menacé par un feu établi provenant de l'ouest. Les équipements et l'accès sont favorables à la lutte contre les feux de forêt et permettent de classer en B1a les bâtis groupés en interface avec la forêt et B1 les bâtis en cœur de quartier.</p> <p>La maison isolée (parcelles A 2014, 2015, 1751) est située en crête et subira probablement un feu montant des deux versants. Elle est accessible par un sentier dont une partie est privée, lui-même fortement exposé et peu accessible. Ce sentier est très risqué pour les pompiers. Il réside un important risque d'encerclement pour les pompiers en cas de feu très violent. Ce risque est accentué par les pentes escarpées des deux côtés. Aussi, ce bâti isolé reste difficilement défendable et ne peut pas être déclassé en B1a.</p>	Le zonage est maintenu. Il tient compte des travaux réalisés sur le quartier.
9	2017	Registre	Copropriété Cité Marine de Port-la-Galère	/	Demande de modification du zonage	Situé en zone présentant un dégradé d'aléa très élevé à très faible (bord de mer), le quartier bénéficie d'un zonage allant de NCR (non concerné) à la zone bleue B1 en tenant compte de la proximité relative de la forêt et de la défendabilité adaptée. Seul le secteur naturel est zoné en rouge.	Le zonage est maintenu.
10	15/12/17	Registre + courrier	Mmes et M. SOLARI Julie, Françoise et	A1300	Demande le reclassement de la parcelle.	La parcelle se situe dans une zone d'aléa très élevé. Le bâti se situe également en première ligne en cas de forêt et constitue de l'habitat diffus. Il est situé sur un versant exposé au vent dominant. Le scénario	Le zonage rouge R est maintenu.

N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM / ONF	Conclusions
			Alain			<p>feu le plus probable est montant provenant de l'ouest après avoir franchi le rocher des Monges sans possibilité de le maintenir avant son arrivée sur le secteur. Le chemin du Sanglier, également fortement exposé, ne permet pas un accès des secours en toute sécurité.</p> <p>Par ailleurs, le débroussaillage est une obligation, et sa mise en œuvre n'influence aucunement l'analyse du risque : 3 à 4 ans sans débroussaillage favorisent des conditions de risques extrêmement élevés.</p>	
11	11/05/17	Registre	M. Henri MAJESTER	A2085	Demande le reclassement de sa parcelle.	<p>La parcelle se situe en zone d'aléa très élevé. Le bâti se situe également en première ligne en cas de forêt et constitue de l'habitat diffus. Il est situé sur un versant exposé au vent dominant. Le scénario feu le plus probable est montant provenant de l'ouest après avoir franchi le rocher des Monges sans possibilité de le maintenir avant son arrivée sur le secteur. Le chemin du Sanglier, également fortement exposé, ne permet pas un accès des secours en toute sécurité.</p> <p>En outre, une piscine ne peut être considérée comme un point d'eau pouvant servir à la défense incendie du quartier. Pour être considéré comme conforme et pouvoir être utilisé par les services de secours, un point d'eau doit répondre aux caractéristiques techniques précisées dans le règlement du PPRIF (cf. Article 4).</p> <p>Par ailleurs, le débroussaillage est une obligation, et sa mise en œuvre n'influence aucunement l'analyse du risque : 3 à 4 ans sans débroussaillage favorisent des conditions de risques extrêmement élevés.</p>	Le zonage rouge R est maintenu.
12	23/06/17	Registre	ASL domaine de la Californie M. Francis LOPEZ	/	Demande le déclassement des parcelles.	<p>La partie amont du quartier est située en zone d'aléa très élevé. Le reste du quartier se situe en zone d'aléa élevé à modéré (partie basse). L'ensemble du quartier est défendable vis-à-vis d'un feu descendant provenant avec une forte probabilité du massif situé au-dessus.</p> <p>Toutes les parcelles bâties et dents creuses ont été classées en B1 car défendables de manière homogène vis-à-vis d'un feu en recul. Les parcelles naturelles ont toutefois été classées en zone rouge en raison notamment de la proximité immédiate du massif.</p>	Le zonage du quartier est maintenu
13	15/05/17	Courrier	Marquise de BOISGELIN	A1298b	Demande le déclassement de la parcelle.	<p>La parcelle se situe en zone d'aléa très élevé, sur un versant exposé au vent dominant. Le scénario le plus probable est un feu descendant puis localement montant provenant de l'ouest après avoir franchi le rocher des Monges sans possibilité de le maintenir avant son arrivée sur le secteur. La rue du Sanglier, également fortement exposée, ne présente pas des conditions satisfaisantes pour la sécurité des secours.</p> <p>Cependant, le bâti est classé en zone bleue B1a en raison d'une possibilité de protection réalisable dans de bonnes conditions grâce à la proximité de la voirie principale de Théoule. Le reste de la parcelle, à caractère naturel, est toutefois maintenu en zone rouge pour les raisons évoquées ci-dessus.</p>	Le zonage est maintenu.

N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM / ONF	Conclusions
14	25/07/19	Courrier	SOFERIM M. Gilles ROBIN	A1325 et A1326	Demande le reclassement des parcelles	<p>Le terrain se situe en zone d'aléa très élevé pour un feu qui serait descendant. Il se situe également à proximité immédiate de la route principale de Théoule.</p> <p>Le projet de construction est défendable, la parcelle peut donc être reclassée en zone bleue B1a.</p> <p>À noter que les obligations légales de débroussaillage (OLD) devront être réalisées et intégrés dès la conception du projet.</p>	Reclassement en zone bleue B1a
15	20/09/19	Courrier	M. Hervé CORDEL pour son compte et celui de l'indivision VERZIER	A2371, A2372, A1290, A2560, A2959, A2960, A2961, A2962, A2550, A2551, A1800	Demande le reclassement du quartier.	<p>Le quartier se situe en zone d'aléa très élevé, en plein cœur de la forêt et en première ligne d'un feu provenant le l'ouest. L'habitat diffus. L'accessibilité et la défendabilité sont inadaptées à la lutte contre les incendies de forêt.</p>	Le zonage est maintenu.
16	01/05/20	Courrier	SARL "Arbre et ciel" Mme Brigitte PANAH-IZADI	A1333, A350, A1079, A2146, A2148	Demande le reclassement des parcelles.	<p>Le terrain se situe en zone d'aléa très élevé, en première ligne d'un probable feu montant et en latéral provenant le l'ouest. L'accessibilité et la défendabilité ne sont pas optimales en raison du passage obligé des engins de secours au niveau de la rue du Sanglier. Une boucle à sens unique est cependant possible pour l'évacuation éventuelle du quartier et pour faciliter la fluidité du trafic des engins de secours.</p> <p>Le terrain était classé en zone B0 du PPRIF approuvé en 2002. Néanmoins, aucun aménagement de défense incendie n'a été réalisé depuis.</p> <p>Par ailleurs, ce secteur est cependant proposé en zone naturelle N dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en raison de sa position dans l'espace remarquable terrestre défini par la DTA des Alpes-Maritimes en application de la loi Littoral.</p>	Le zonage rouge R du terrain est maintenu.
17	31/10/19	Courrier	IMMOBILIER DEVELOPPEMENT M. Georges BRANCHE	A1488	Demande l'extension de la zone bleue sur la parcelle.	<p>Le terrain est situé en zone d'aléa élevé pour la partie bâtie et très élevé pour la partie non bâtie. La parcelle est située au fond d'un vallon qui rejoint sur la mer. Elle risque de subir un feu descendant, sans accès adapté. Tout projet construction conduirait à exposer de nouveaux enjeux au contact direct d'un feu présentant une forte probabilité d'occurrence, et sans possibilité de les défendre.</p> <p>Le zonage tient déjà compte de la défendabilité des bâtis existants.</p>	Le zonage est maintenu.
Demandes de la commune							
1	27/06/2019	/	Commune de Théoule-sur-mer	A24	Demande le déclassement du hangar et d'une plateforme formant un emplacement réservé au projet de PLU. Il s'agit d'une zone d'activités économiques potentielles de la commune.	<p>La parcelle se situe dans une zone d'aléa élevé à très élevé. Le projet est situé en sortie du vallon de la Rague, qui débouche sur la mer à proximité de la RD 2298 et de son échangeur pour le port de la Rague. Le terrain est correctement desservi par une piste goudronnée. Cette voirie est accompagnée d'une plateforme de retournement devant le bâti.</p> <p>L'incendie globalement descendant aura tendance à s'amenuiser dans</p>	<p>Le bâti et le parking attenants sont reclassés en zone bleue B1a.</p> <p>Un point d'eau normalisé (C1) est prescrit sur la voie principale.</p>


N° Observation	Date d'écriture de l'avis	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM / ONF	Conclusions
						cette partie ouverte du fond de vallon. Pour améliorer la défendabilité du secteur, l'installation d'un point d'eau incendie est prescrite au titre des travaux obligatoires.	
2	27/06/19	/	Commune de Théoule-sur-mer	A2108	Demande le déclassement à l'ouest du virage pour un projet d'intérêt public	La parcelle se situe en zone d'aléa élevé à très élevé. Le projet est situé dans un vallon forestier étroit et à l'emplacement d'un gros bloc rocheux. L'accès est à sens unique. L'augmentation du nombre de véhicules en interface directe avec la forêt dans un vallon difficile d'accès va aggraver la situation pour les bâtis situés à proximité en cas d'incendie dans le secteur.	Le zonage est maintenu.
3	27/06/19	/	Commune de Théoule-sur-mer	A2362, A726	Demande le déclassement du terrain pour la création d'un pôle multimodale comprenant un parking public aérien de 3 ou 4 niveaux et éventuellement un centre technique municipal.	Ce terrain est situé en zone d'aléa moyen à élevé. Le projet est situé en fond de vallon, au contact direct de la zone urbanisée de la commune, sur un parking déjà existant. Ce secteur risque de subir un feu descendant latéralement au vallon, ce qui va limiter sa virulence. La voie d'accès comporte plusieurs issues et 3 points d'eau incendie, ce qui permet une défendabilité adaptée au projet. Par ailleurs, la création de ce bâti ne changera pas la nature du terrain déjà construit.	La partie déjà urbanisée du terrain est reclassé en zone bleue B1a.
4	27/06/19	/	Commune de Théoule-sur-mer	A1368, A1868, A1869, A1750, A1748	Demande le déclassement pour une zone d'activité potentielle en face de la station d'épuration.	Le terrain est situé en zone d'aléa moyen à élevé, à proximité de la station d'épuration localisée en fond d'un vallon. Il risque de subir un feu descendant avec un accès adapté et la présence d'un point d'eau incendie. Par ailleurs, la création de cette zone d'activité ne change pas la nature du terrain déjà construit pour parti.	Le terrain est reclassé en zone bleue B1a
5	01/12/20	/	Commune de Théoule-sur-mer	A2248	Demande le reclassement de la parcelle pour y construire un entrepôt municipal	Le reclassement du terrain n'est pas envisageable en raison du niveau d'aléa très élevé et des conditions de défense incendie difficiles. Néanmoins, en zone rouge, le règlement du PPRIF autorise les installations et ouvrages liés et nécessaires aux équipements publics, sous réserve : - de compenser les éventuels risques induits, - de ne pas aggraver les risques, notamment de ne pas augmenter significativement le nombre de personnes exposées au danger et de ne pas en créer de nouveaux. Le projet de création d'un entrepôt municipal est ainsi envisageable sous réserve de respecter ces prescriptions.	Le zonage rouge R est maintenu.

Annexe 3.

Communication de la commune sur la réunion publique

Communication sur le site internet de la commune



SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE THEOULE SUR MER RECHERCHER



ACCUEIL LA MAIRIE SERVICES JEUNESSE CULTURE LITTORAL TOURISME

RÉVISION DU PPRIF – RÉUNION PUBLIQUE 09/09/2021

9 Août 2021 | Environnement | ☆☆☆☆



Une réunion publique d'information organisée par les services de l'Etat sur le projet de révision du P.P.R.I.F. (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêt) est organisée le :
jeudi 9 septembre 2021 à 18h à la Salle des Fêtes. :

La tenue de cette réunion est annoncée sur le site de la Préfecture, dans la rubrique relative à la révision du PPRIF, à l'adresse suivante :
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Theoule-sur-Mer/PPR-incendies-de-foret>

RECHERCHER ..

EN 1 CLIC

- Démarches administratives
- Agenda des manifestations
- Inscription Info SMS
- Diaporama

ABONNEZ-VOUS À NOTRE NEWSLETTER

Bonjour 🌞

Inscrivez-vous et recevez par e-mail la lettre de diffusion de la ville de Théoule-sur-Mer

NOM *

lettre de diffusion de la ville de Théoule-sur-Mer

NOM *

PRÉNOM *

ADRESSE E-MAIL *

RESTONS EN CONTACT

Nous ne spammons pas ! Consultez **nos mentions légales** pour plus d'informations

AGENDA



Communication de la mairie sur la page facebook de la commune

Vidéos

Voir tout



32

397 vues · il y a 2 jours

Transparence de la Page

Voir tout

Facebook fournit des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez l'historique des publications et de la gestion de cette dernière.

Page créée - 23 juillet 2019

Pages connexes



Le coup d'Fourchette
Restaurant français

J'aime



Paris balades touristiq...
Guide touristique

J'aime



Restaurant le Passage
Restaurant français

J'aime

Ajouter votre entreprise à Facebook

Exposez votre travail, créez des publicités et entrez en contact avec des clients et des soutiens.

Ajouter votre entreprise à Facebook

Exposez votre travail, créez des publicités et entrez en contact avec des clients et des soutiens.

Créer une Page

Informations concernant les données de statistiques de Page

Ville de Théoule-sur-Mer

12 août, 09:57

Une réunion publique d'information organisée par les services de l'Etat sur le projet de révision du P.P.R.I.F. (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêt) est organisée le :
Jeudi 9 septembre 2021 à 18h à la Salle des Fêtes.

La tenue de cette réunion est annoncée sur le site de la Préfecture, dans la rubrique relative à la révision du PPRIF, à l'adresse suivante :
<https://bit.ly/3yHIHZR>



Commune de Théoule-sur-Mer PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS



Révision du PPRIF
Réunion publique
JEUDI 9 SEPTEMBRE
18h Salle des Fêtes

3

J'aime

Commenter

Partager

L'opération "Les Voiles Blanches" Le ...

 21

151 vues · il y a 23 heures

Transparence de la Page [Voir tout](#)


Facebook fournit des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez l'historique des publications et de la gestion de cette dernière.

 **Page créée - 23 juillet 2019**

Pages connexes




Le coup d'Fourchette

 **L'aime**



Ville de Théoule-sur-Mer

9 septembre, 08:50 · 

...

Aujourd'hui 9 septembre 2021 à 18h à la Salle des Fêtes. (attention masque et pass sanitaire obligatoires)

Une réunion publique d'information organisée par les services de l'Etat sur le projet de révision du P.P.R.I.F. (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêt) est organisée le :

La tenue de cette réunion est annoncée sur le site de la Préfecture, dans la rubrique relative à la révision du PPRIF, à l'adresse suivante :

<https://bit.ly/3yHlHZR>



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ALPES-MARITIMES.GOUV.FR

**PPR incendies de forêt / Théoule-sur-Mer
/ Les projets de plans de prévention des...**

Portail de l'État dans les Alpes-Maritimes

 2

Annexe 4.

Compte-rendu de la réunion publique et supports de communication



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 20/09/2021

RÉUNION PUBLIQUE

Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer

Compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2021

Lieu : Salle des fêtes – Théoule-sur-mer

Intervenants

M. Georges BOTELLA	Maire de Théoule-sur-mer
Capitaine Steeves FOURNIER	Chef du service prévision – GF SDIS06
M. Cédric OLIVIER	SDIS 06
M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	Chef de projets complexe – Pôle DFCI 06/83 Office National des Forêts (ONF)
M. Guillaume CHAFFARDON	Chef du pôle risques naturels et technologiques- DDTM06
Mme Sophie DUHAUTOIS	Chargée d'études prévention des risques d'incendies de forêt – DDTM06

1 – Objet

Cette réunion publique a pour objectif de présenter au grand public le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) de Théoule-sur-mer, avant sa mise à l'enquête publique.

Le PPRIF de Théoule a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 août 2002. La révision complète du PPRIF a ensuite été prescrite par arrêté préfectoral du 30/01/2019.

2 – Présentation du projet de PPRIF

Après l'introduction de M. le Maire, la DDTM rappelle les objectifs et le contenu d'un plan de prévention des risques. La DDTM présente ensuite le principe de la révision du plan, puis les travaux réalisés dans le cadre du PPRIF approuvé en 2002 et visant à améliorer la défendabilité de la commune.

Après quelques données générales de compréhension sur la végétation méditerranéenne et le comportement du feu, l'ONF présente ensuite la méthodologie d'élaboration de la carte d'aléa et du zonage. Les différentes pièces du projet de révision sont ainsi présentées : la carte de l'aléa, les autres cartes informatives, le projet de zonage réglementaire et les principales évolutions par rapport au PPRIF de 2002.

La DDTM présente enfin le projet de règlement (notamment les principales règles applicables à chaque zone) et la carte des travaux obligatoires.

3 – Planning prévisionnel

À la suite des phases d'association avec les personnes publiques associées et de concertation avec le grand public, le projet de révision du PPRIF sera mis à l'enquête publique **en janvier 2022 pendant 1 mois**. Les dates précises de l'enquête feront l'objet d'une communication spécifique de la part de la préfecture et de la mairie.

L'approbation du PPR est prévue pour le premier semestre 2022.

4 – Échanges

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions aux intervenants.

Les responsables de la société arbre et ciel interviennent pour appuyer leur demande de modification de zonage de leur propriété située dans le quartier Saint-Hubert. Les services de l'État leur rappellent les raisons du classement en zone rouge du terrain, initialement classé en zone B0 du PPRIF approuvé en 2002.

Plusieurs questions sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont également été posées.

L'ONF rappelle les grands principes des obligations légales de débroussaillage. Chaque propriétaire est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50 m (ou 100 m en fonction des zones) autour de son habitation, y compris en dehors de sa propriété. Cela est particulièrement le cas lorsque le terrain est cerné par d'autres parcelles non bâties. C'est au propriétaire du terrain bâti de débroussailler autour de son habitation. Il doit au préalable demander l'autorisation à ses voisins avant de pénétrer sur leur terrain. Si le voisin refuse, la responsabilité du débroussaillage lui revient. En cas de conflit de voisinage, le maire peut intervenir en tant que médiateur.

Au titre de son pouvoir de police, le Maire de la commune a également un rôle de contrôle des OLD.

Ajout post-réunion : retrouver la plaquette explicative relative aux Obligations Légales de Débroussaillage sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Prevention-des-feux-de-foret>

Concernant la concertation ayant eu lieu lors de la phase d'élaboration du nouveau PPRIF, la DDTM indique qu'un registre avait été ouvert dès les premières réunions en 2017. Il a été fermé fin 2020. L'ensemble des requêtes déposées sur ce registre ont été analysées et un bilan de ces demandes sera annexé au dossier d'enquête publique.

Concernant l'enquête publique, la DDTM précise que dans le cadre d'une demande de reclassification, il sera important d'apporter tous les documents et justificatifs utiles à une nouvelle analyse de risque. Tous ces documents seront ensuite analysés par les services de la DDTM et de l'ONF.

Le Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques

Guillaume CHAFFARDON

2

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de Théoule-sur-mer

Réunion publique



Introduction

Depuis l'approbation du PPR incendies de forêt (PPRIF) en 2002, des travaux visant à réduire la vulnérabilité des quartiers exposés au risque feux de forêt ont été réalisés : piste de liaison, création de plateformes de retournement, installation de points d'eau incendie, création et entretien d'une bande débroussaillée.

La révision du PPRIF a été prescrite afin de prendre en compte l'évolution des conditions de défense incendie, et les évolutions réglementaires et urbanistiques.

APPROBATION DU PPRIF
6 août 2002

Réalisation de travaux de
défense incendie

RÉVISION DU PPRIF
Prescription le 30 janvier 2019

Sommaire

- 1 QU'EST-CE QU'UN PPR ?
- 2 LES TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE RÉALISÉS AU TITRE DU PPRIF DE 2002
- 3 LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE
ONF, Bruno Teissier-du-Cros
Présentation de la méthodologie, des cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau, historique des feux) et du plan de zonage réglementaire
- 4 LE RÉGLEMENT
Les dispositions applicables aux zones rouge et bleues (B1a, B1, B2)
Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- 5 LE PLANNING PRÉVISIONNEL

1. Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un outil de la prévention du risque, institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui réglemente l'usage du sol
- Servitude d'utilité publique : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme



A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

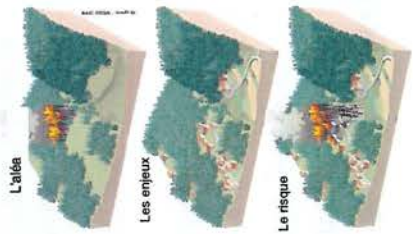
Pour cela, le projet de PPR identifie :

- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).



Comment est élaboré le PPR ?

Risque = aléa x enjeux



1. Définition de L'aléa « feux de forêt »
2. Détermination des enjeux
3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le zonage réglementaire
4. Rédaction du règlement et des pièces non réglementaires

Que contient un PPR ?

UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles
- Informations historiques recueillies.
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

UN RÈGLEMENT

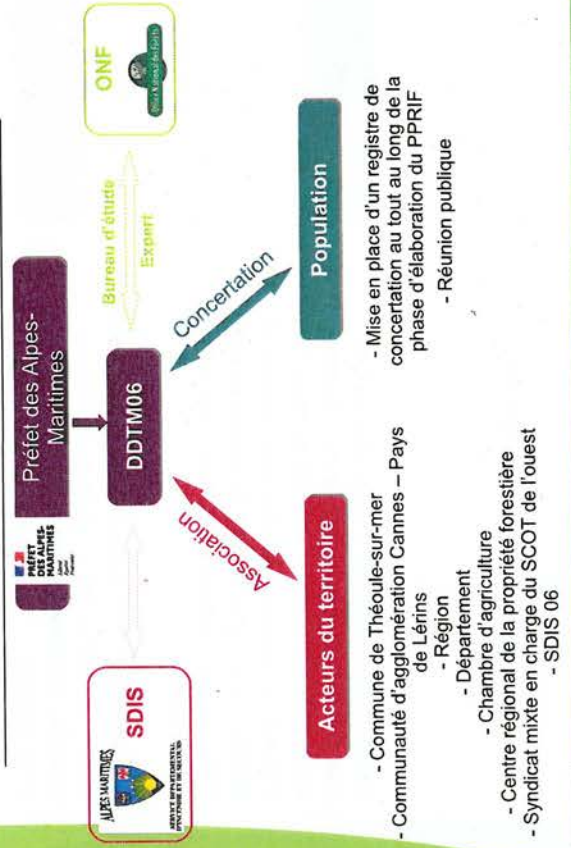
- Prescriptions applicables dans chaque zone
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Zonage réglementaire (opposable après approbation)
- Cartes à valeur informative (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)



Comment est élaboré le PPRIF ?



LES TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE RÉALISÉS AU TITRE DU PPRIF DE 2002

2

Revision du PPR incendies de forêt de Théoule-sur-Mer
Réunion publique du 9 septembre 2021

9

Les travaux réalisés au titre du PPRIF de 2002



Création d'une plateforme de retournement – quartier de Suveret



Création d'une bande débroussaillée de 100 mètres au nord d'Espéro Pax



Création d'une piste de liaison, en partie haute, entre le domaine de la Californie et Impérial Bay



Création d'une piste de liaison en partie basse entre le domaine de Théoule et Impérial Bay – Théoule Azur



Création d'une place de retournement à l'extrémité des Hauts de Fougères

Revision du PPR incendies de forêt de Théoule-sur-Mer
Réunion publique du 9 septembre 2021

11

Les travaux réalisés au titre du PPRIF de 2002



Revision du PPR incendies de forêt de Théoule-sur-Mer
Réunion publique du 9 septembre 2021

10

3

LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

Bruno Teissier-du-Cros
Office National des Forêts (ONF)

Revision du PPR incendies de forêt de Théoule-sur-Mer
Réunion publique du 9 septembre 2021

12

4 LE RÉGLEMENT

4

Zone rouge R

Zone de risque fort

⇒ Principe général d'inconstructibilité

Néanmoins, sont notamment autorisés :

- les annexes de constructions existantes ;
- les piscines privées et bassins ;
- les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;
- Pour une habitation : une seule extension de 15 m² de surface de plancher (si présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
- la reconstruction d'un bâtiment sinistré sous conditions

→ Si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale

Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 100 m



Région de la Réunion
SDIS 974
Région de la Réunion
Région de la Réunion
Région de la Réunion

14

Zone bleue B1a

Zones de risque modéré à fort à prescriptions particulières

⇒ Principe général : constructible avec prescriptions

Interdictions : les établissements sensibles

Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Dispositions constructives
- Pour les opérations d'urbanisme groupées au contact d'une zone rouge : création d'une « piste périmétrale » pour les pompiers

Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 100 m



Région de la Réunion
SDIS 974
Région de la Réunion
Région de la Réunion
Région de la Réunion

13

Zone bleue B1

Zone de risque modéré

⇒ Principe général : constructible avec prescriptions

Principales prescriptions :

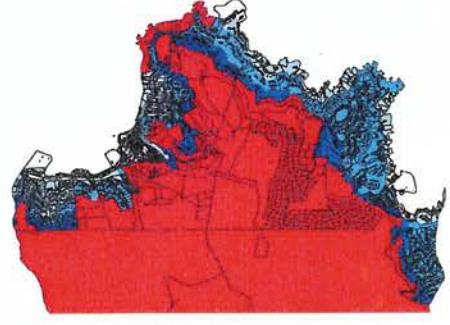
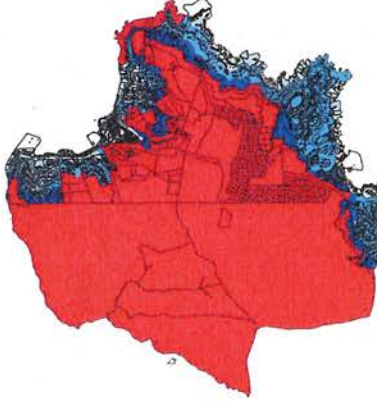
- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Dispositions constructives,
- Pour les opérations d'urbanisme groupées au contact d'une zone rouge : création d'une piste périmétrale pour les pompiers.

Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 50 m



Région de la Réunion
SDIS 974
Région de la Réunion
Région de la Réunion
Région de la Réunion

15



Région de la Réunion
SDIS 974
Région de la Réunion
Région de la Réunion
Région de la Réunion

16

Zone bleue B2

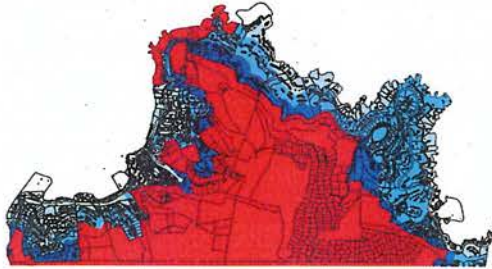
Zone de risque faible

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 200 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie.

Débroussaillage obligatoire sur une profondeur de 50 m



Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Réserves d'hydrocarbures

Dans les zones exposées au risque incendies de forêt
→ suppression des citernes/réserves aériennes d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou remplacement par des citernes enterrées ou enfouies.



Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

→ Actualisation du DICRIM



Travaux obligatoires à réaliser



- 2 points d'eau incendie à créer
- 6 points d'eau incendie à normaliser



- 2 voies à maintenir en bon état et à rendre accessible aux services de secours
- 1 aire de croisement
- 4 plateformes de retournement
- 2 bandes à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé



Le Calendrier Prévisionnel

9 septembre :
Réunion publique

Remise du rapport du
Commissaire-enquêteur



ENQUÊTE PUBLIQUE

- ✓ 1 mois
- ✓ Dossier disponible en mairie + site internet de la Préfecture
- ✓ 1 registre de concertation dématérialisé
- ✓ Permanences du Commissaire-enquêteur en mairie

APPROBATION DU PPRIF

Plus d'informations sur www.alpes-maritimes.gouv.fr

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Merci de votre attention

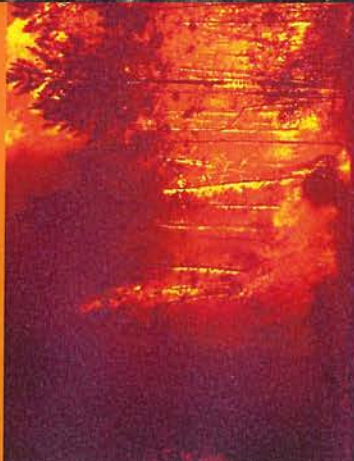
- Ni feu ni barbecues aux abords des forêts**
- Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture**
- Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie**
- Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision**
- Je me confie dans ma maison elle est mon meilleur abri**

Pas de combustible bois, fuel, butane...

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForêt

De l'Aléa feu de forêt au zonage PPRIF



1. La végétation méditerranéenne



1926



1947

Evolution de la végétation

2. La végétation méditerranéenne



1990



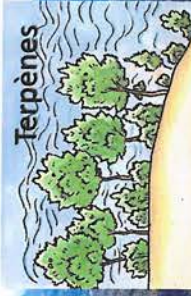
2020

Evolution de la végétation

1. La végétation méditerranéenne

Le feu fait parti de l'écologie méditerranéenne.

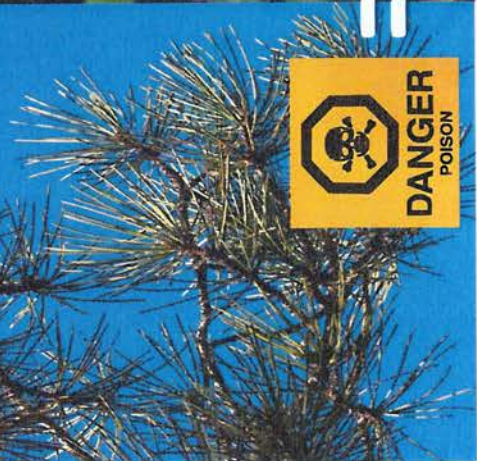
- bonne résistance à la sécheresse, au vent et à chaleur;
- très sensible aux incendies de forêt.



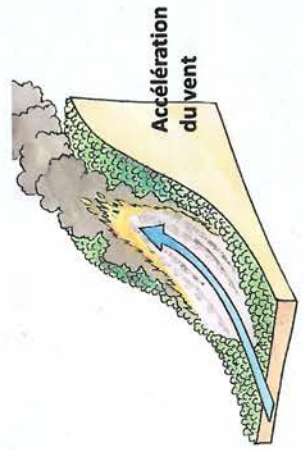
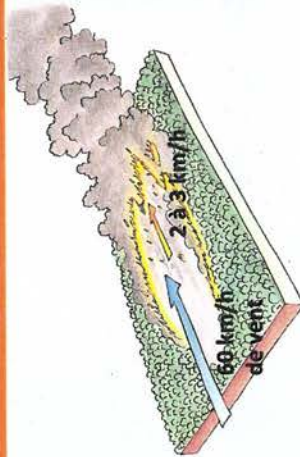
1. La végétation méditerranéenne

1. Pourquoi sensible ?

Feuillage permanent :
protection chimique obligatoire aux maladies et parasites



2. Le comportement du feu

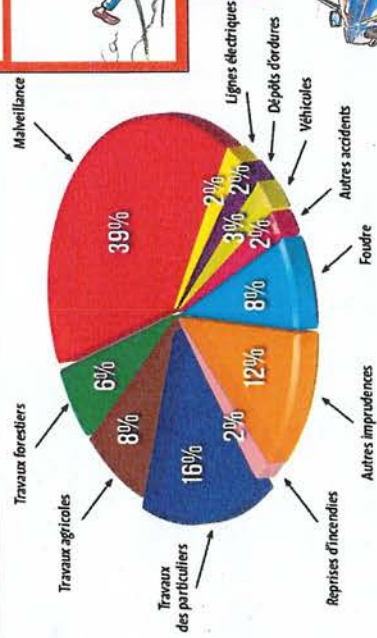


Propagation du feu



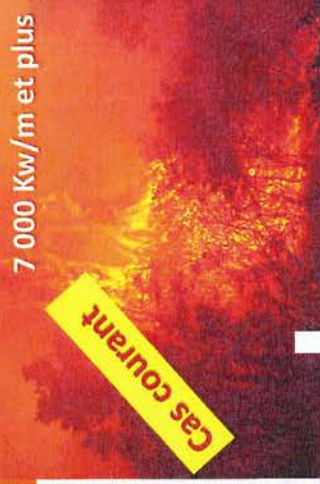
2. Le comportement du feu

Les causes d'incendie en pourcentage (1997-2010)



85% imprudence-malveillance

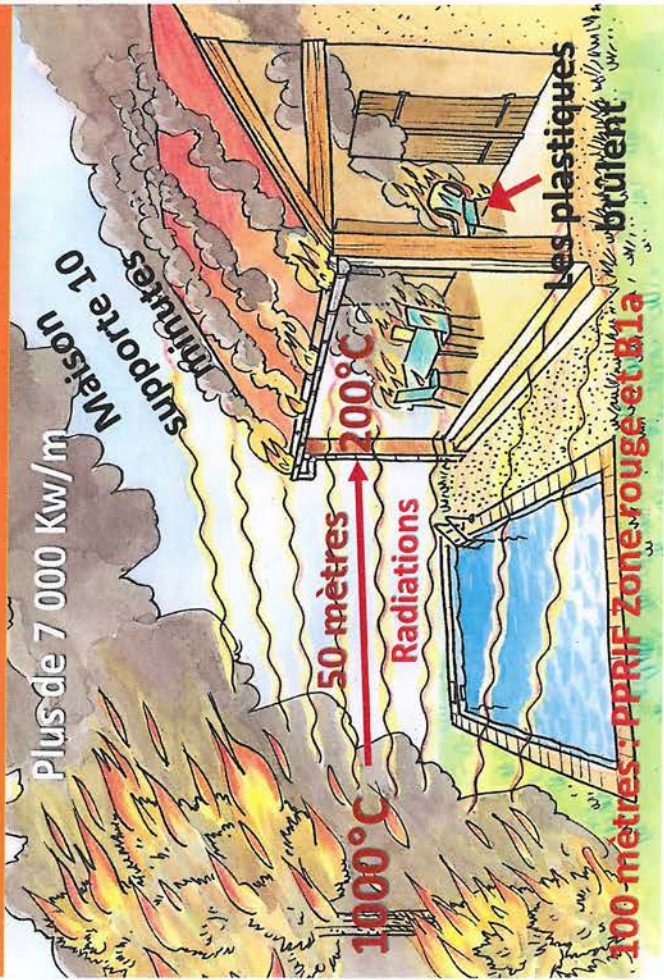
2. Le comportement du feu



1 bombe atomique en 1/2 h

2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU

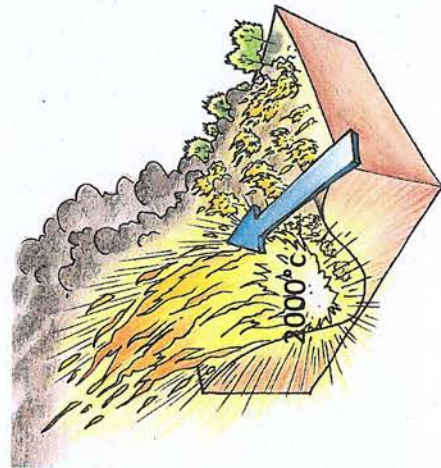
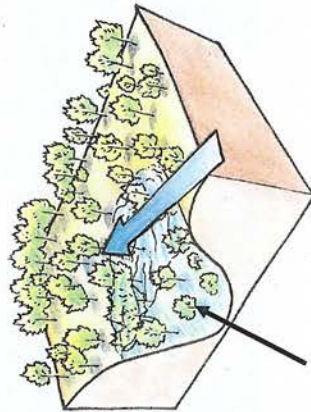
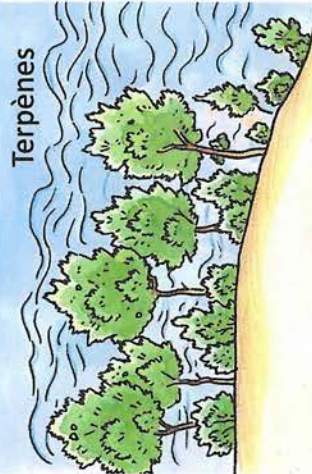
Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



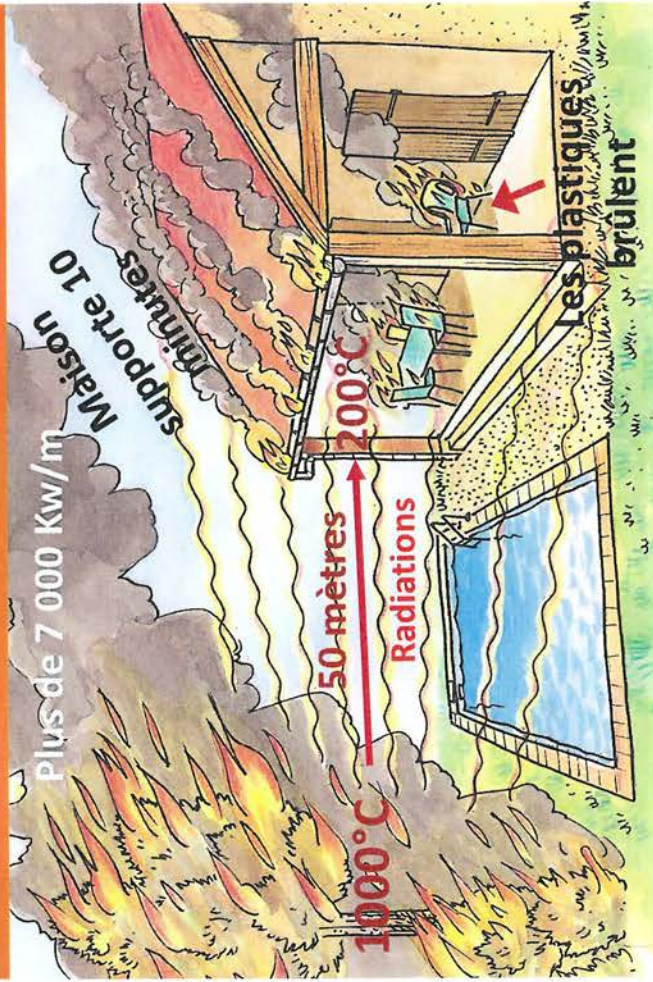
2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



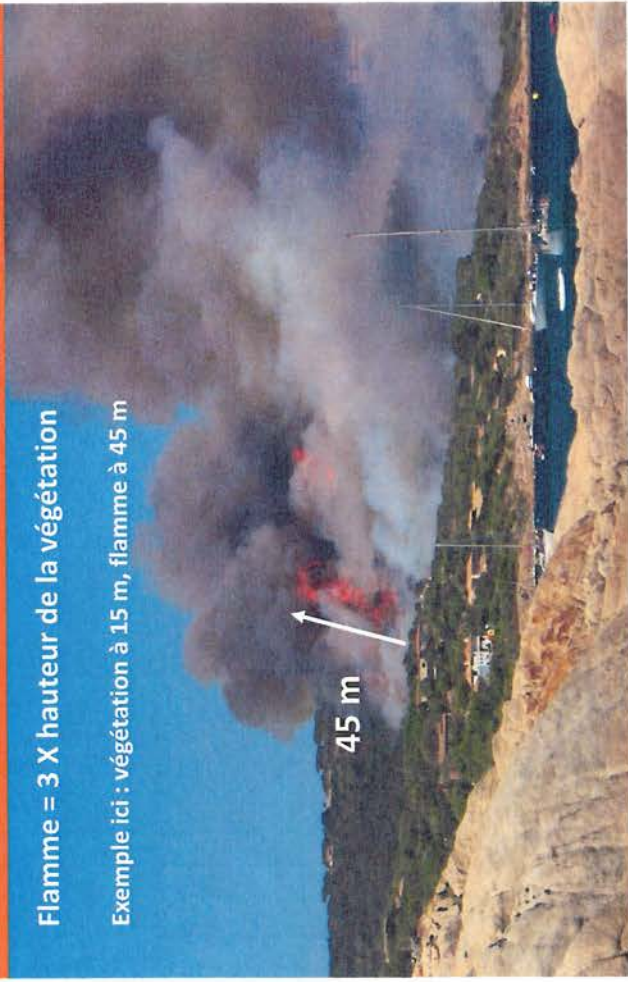
2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



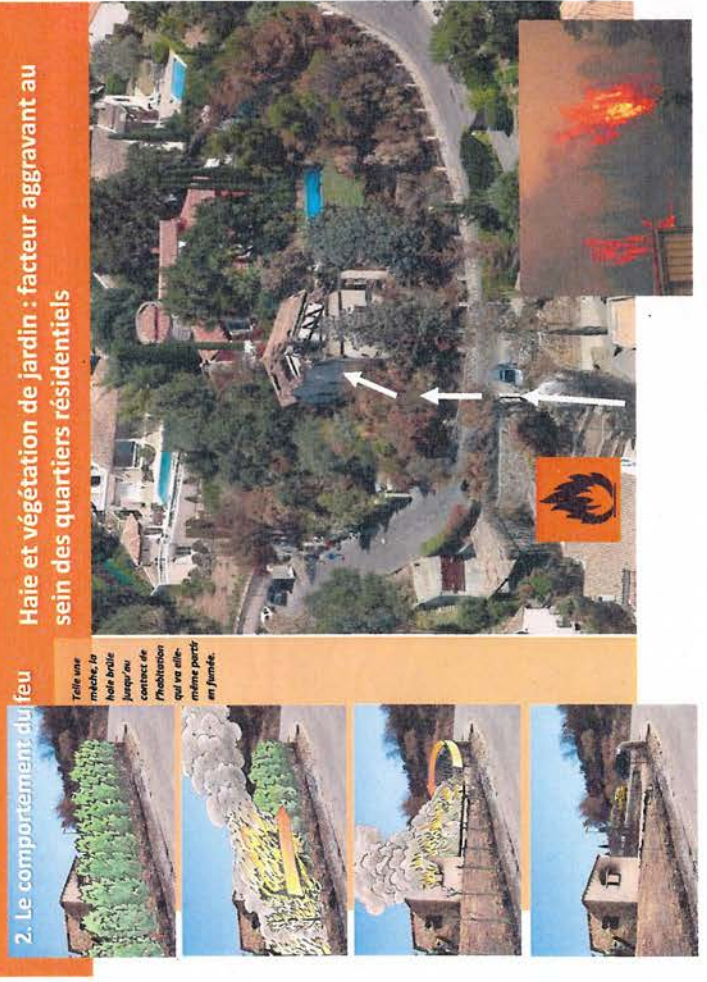
2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU

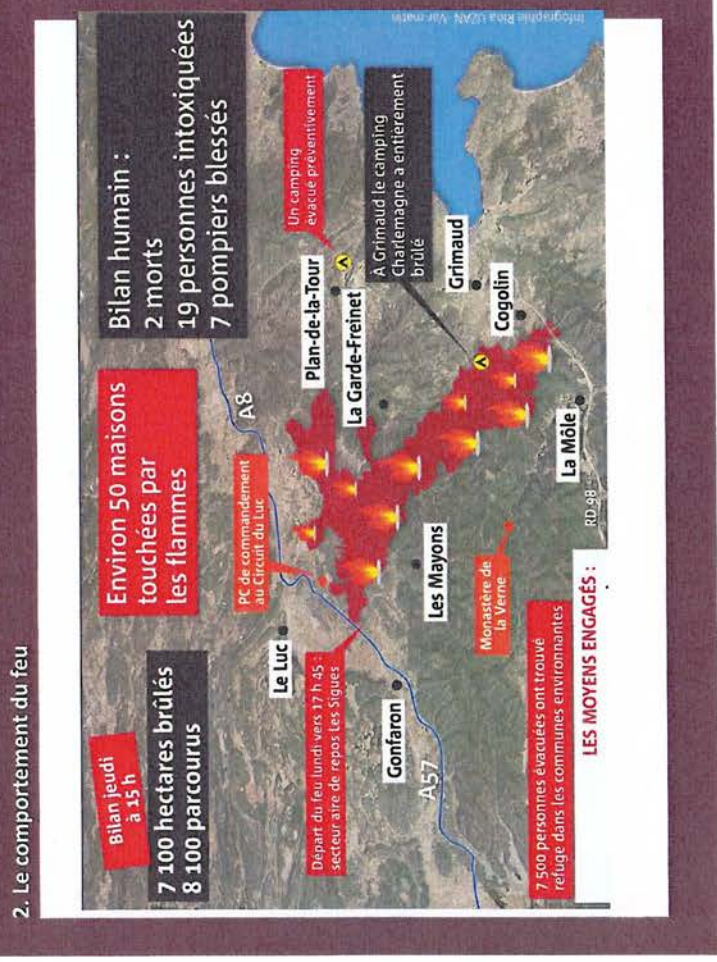


2. Le comportement du feu

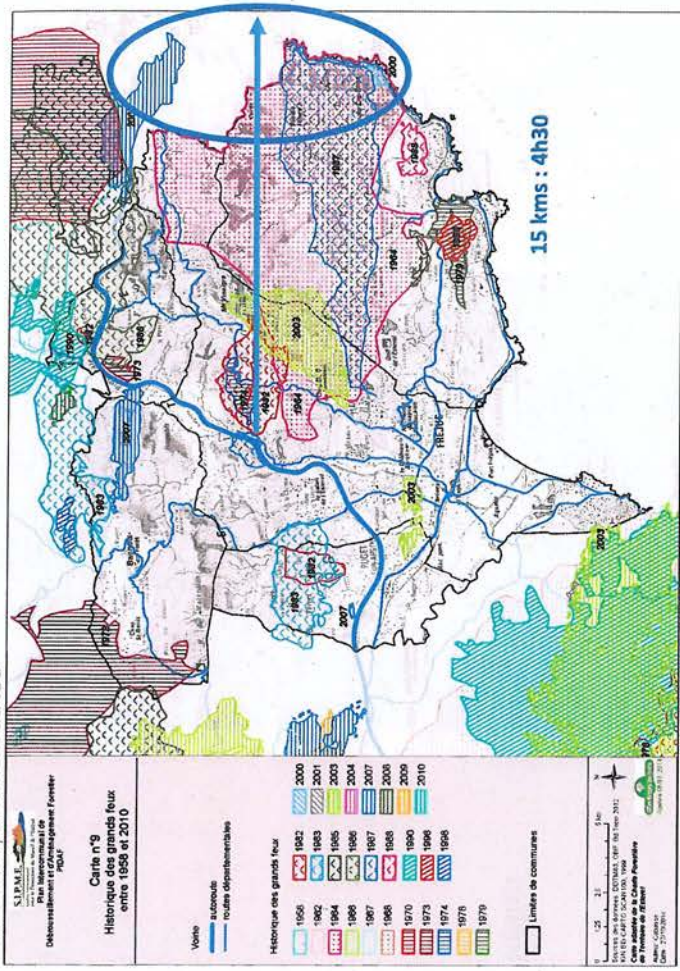
Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



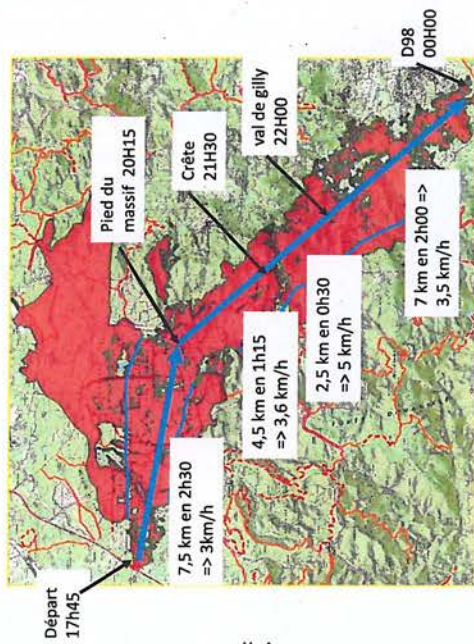
2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu

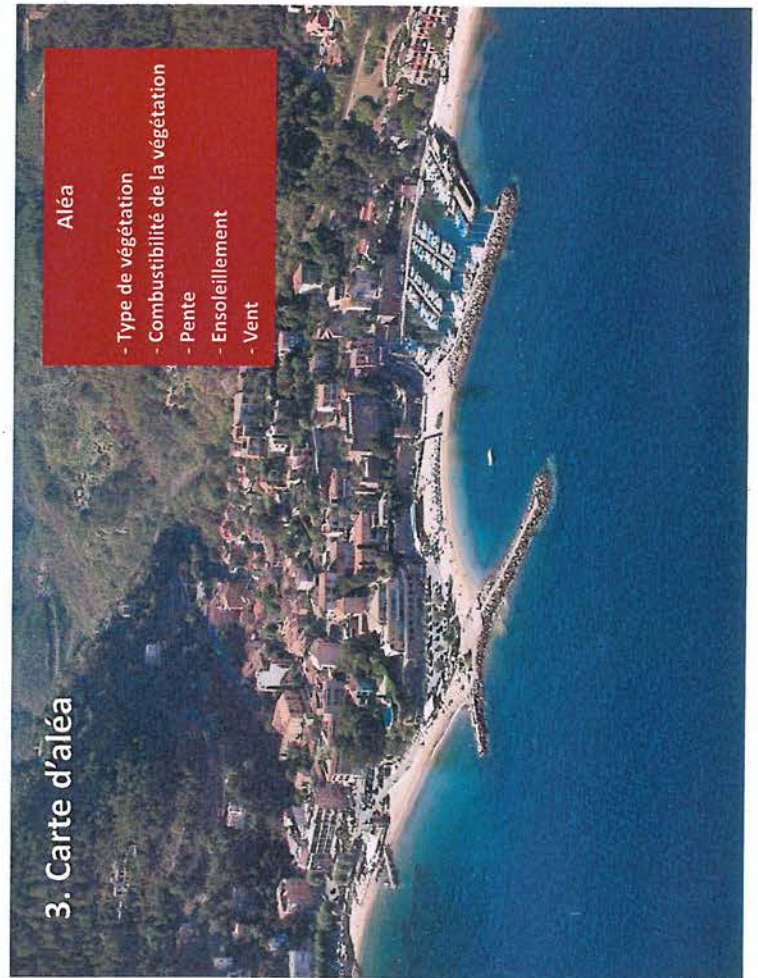


2. Le comportement du feu

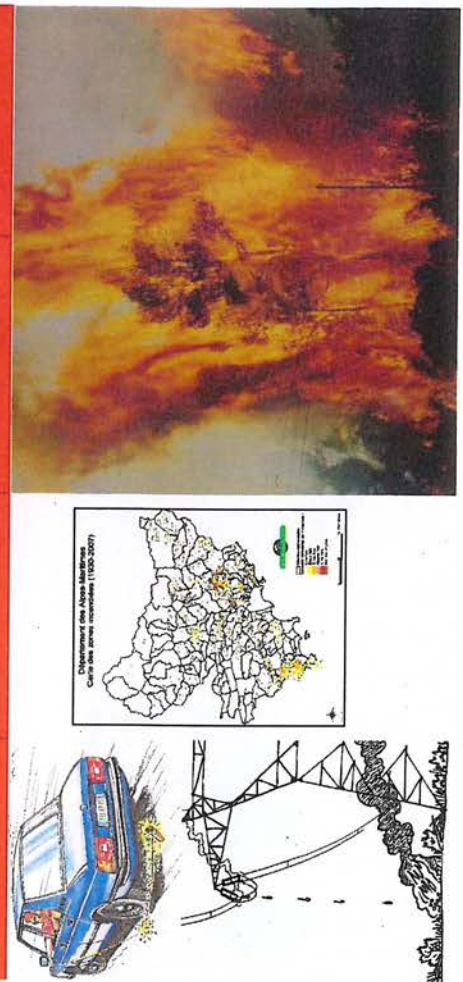


Propagation totale :
21,5 km en 6h15 =>
3,4 km/h en
moyenne

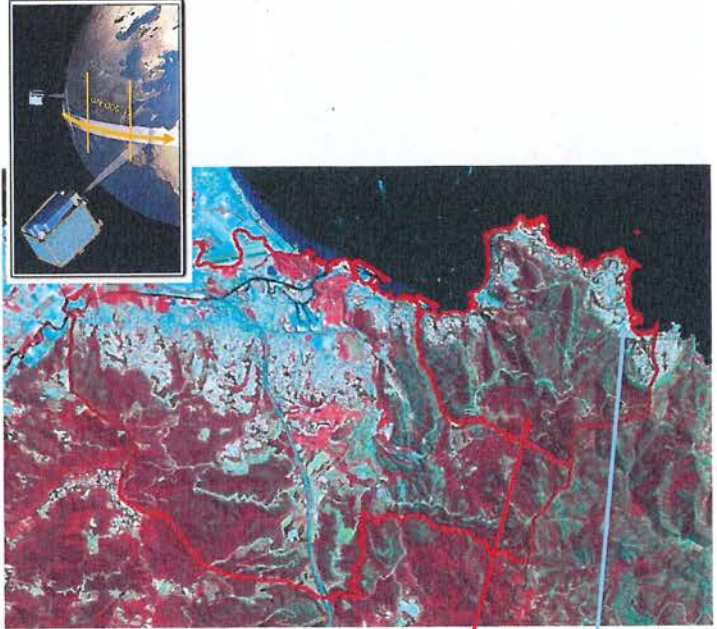
3. Carte d'aléa



3. Carte d'aléa



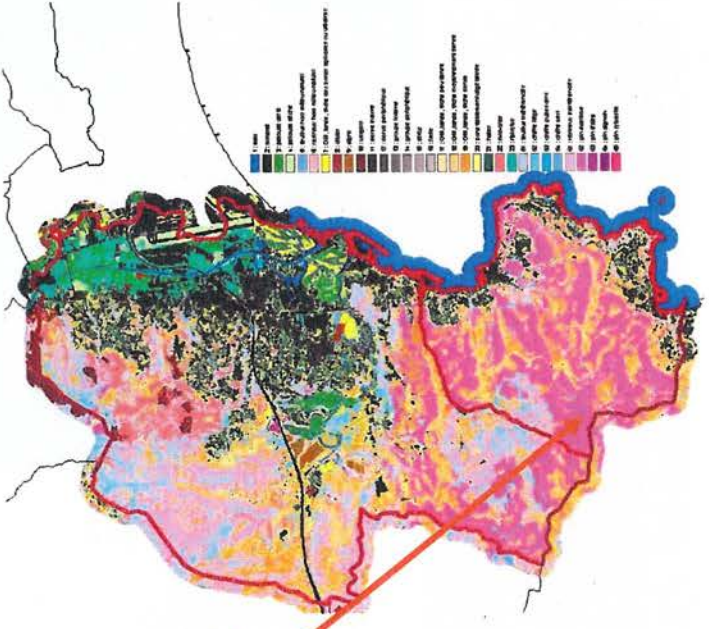
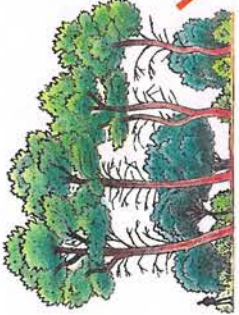
3. Carte d'allée



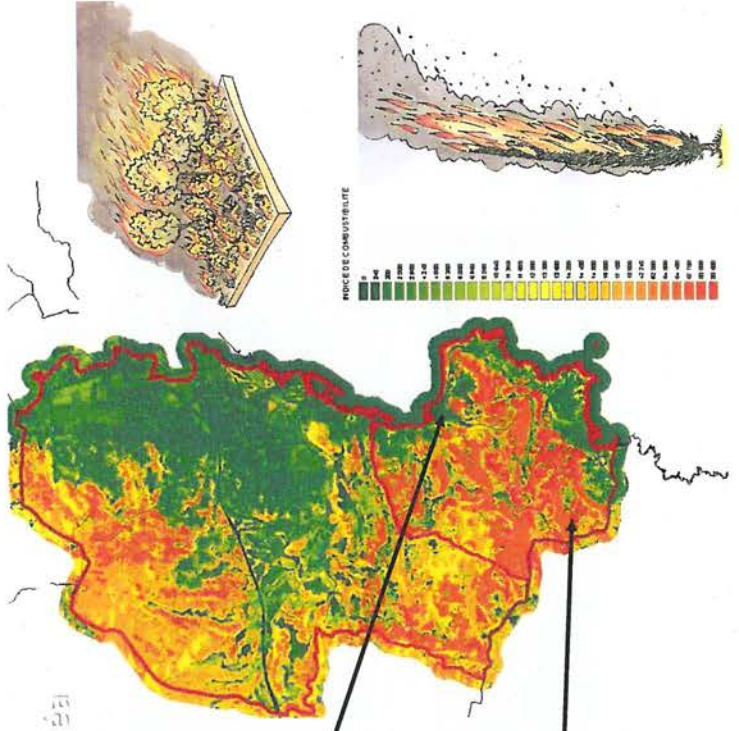
Zone forestière

Zone urbaine

3. Carte d'allée



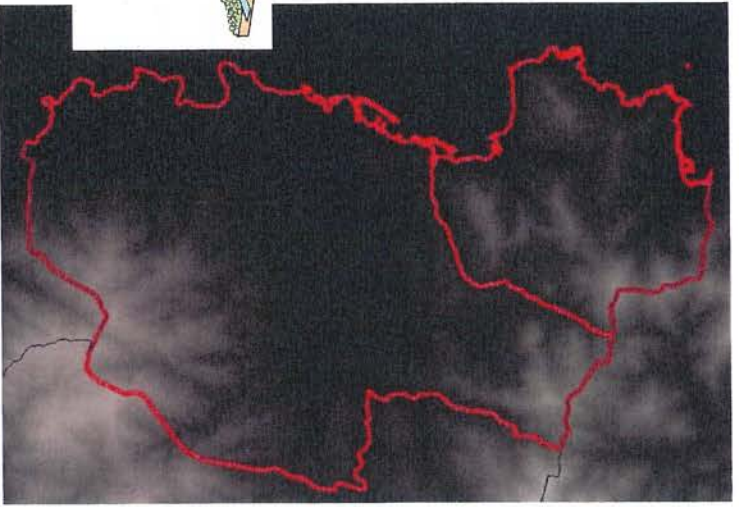
3. Carte d'allée



Peu combustible

Très combustible

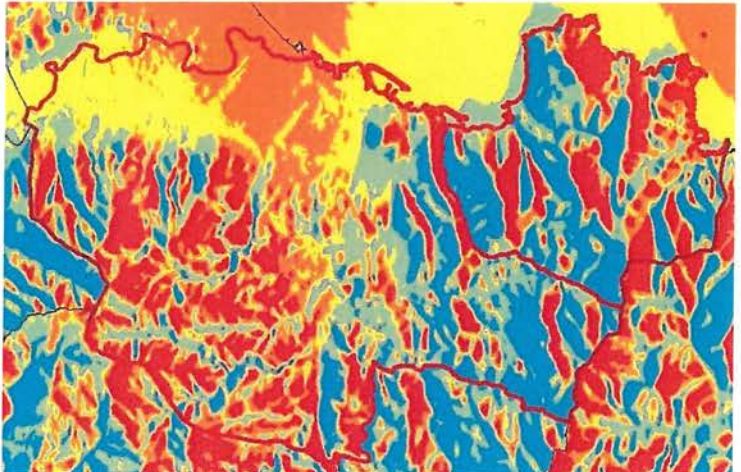
3. Carte d'allée



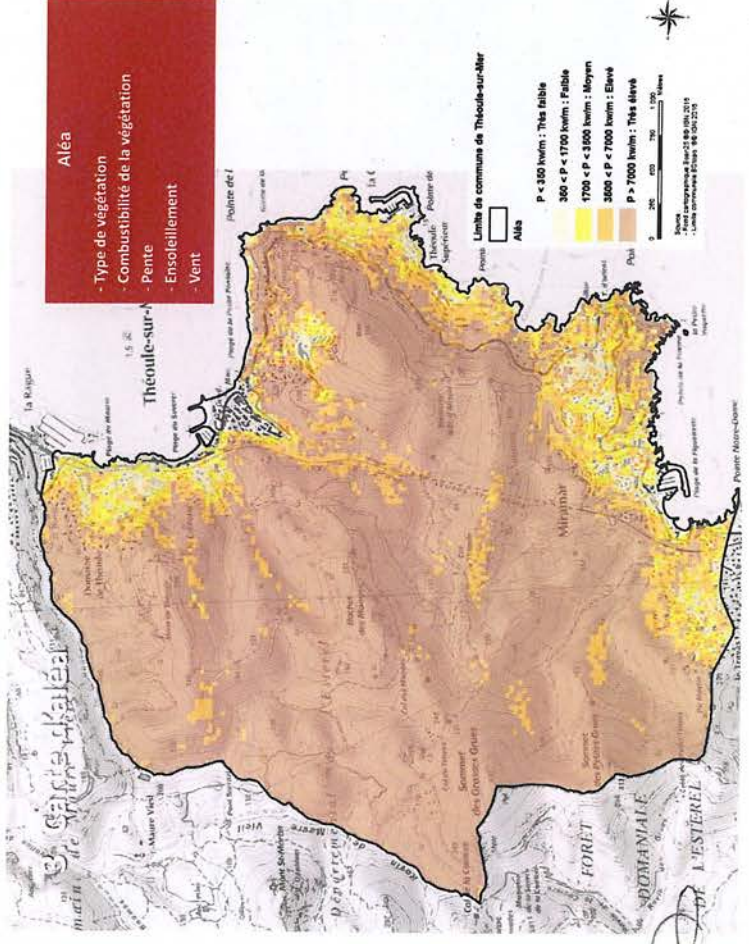
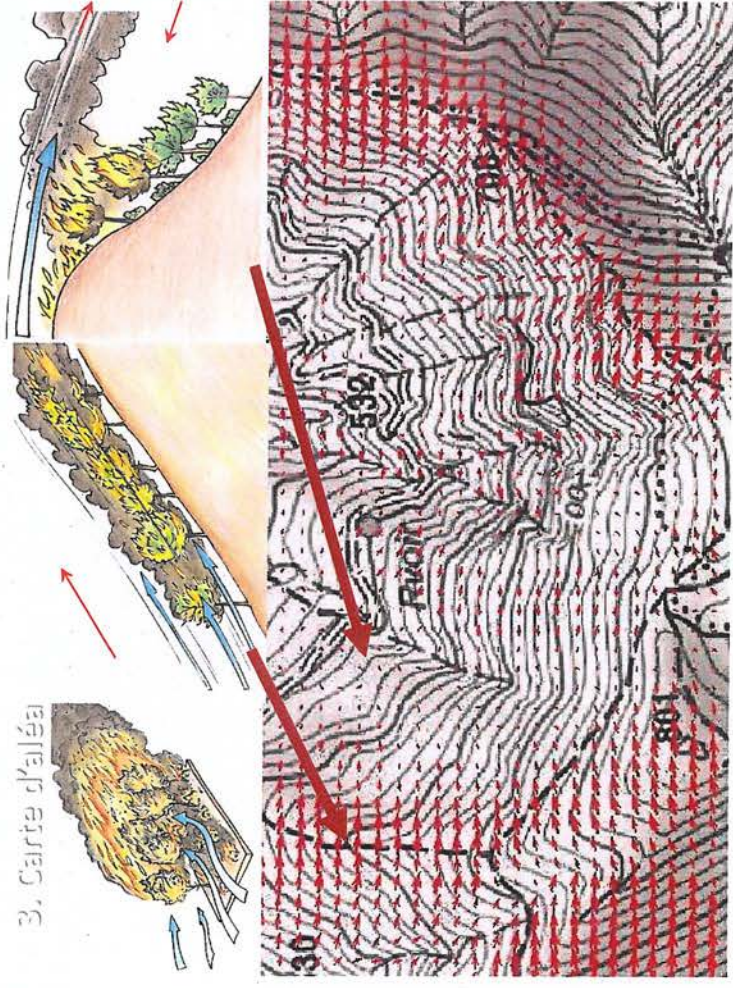
Relief

3. Carte d'aléa

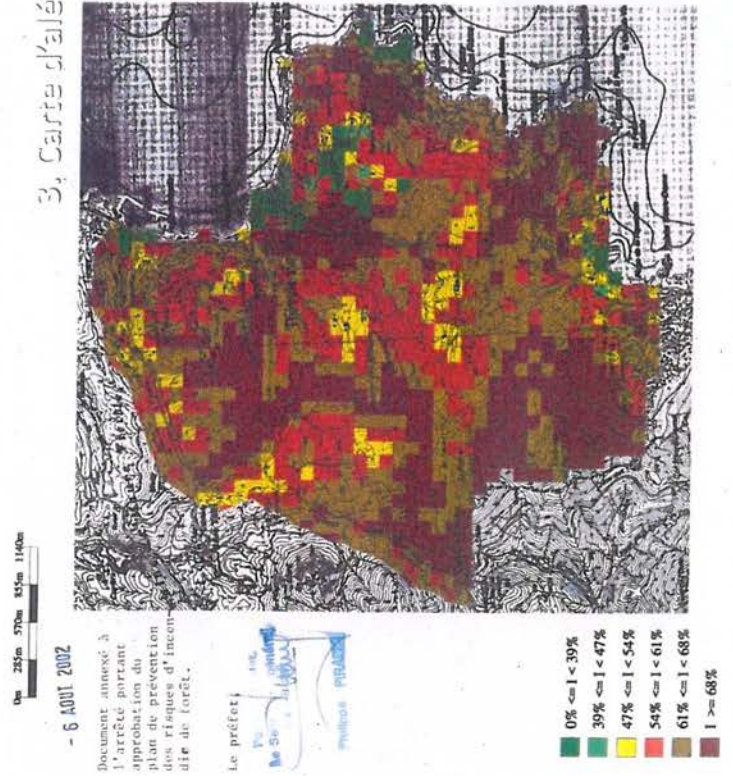
Versant



3. Carte d'aléa

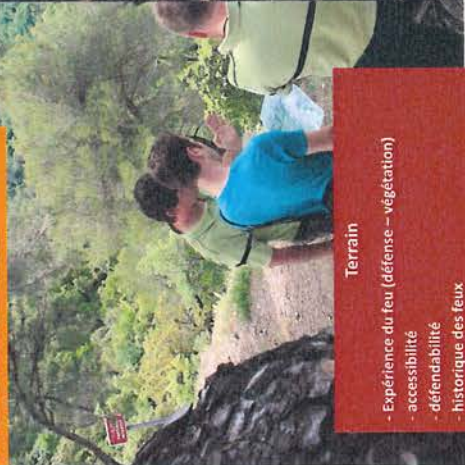


3. Carte d'aléa



4. Zonage

Visite de tous les quartiers Avec la carte d'Aléa.



Terrain

- Expérience du feu (défense - végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat



Incendies passés



Zone parcourue par le feu (depuis 1930)

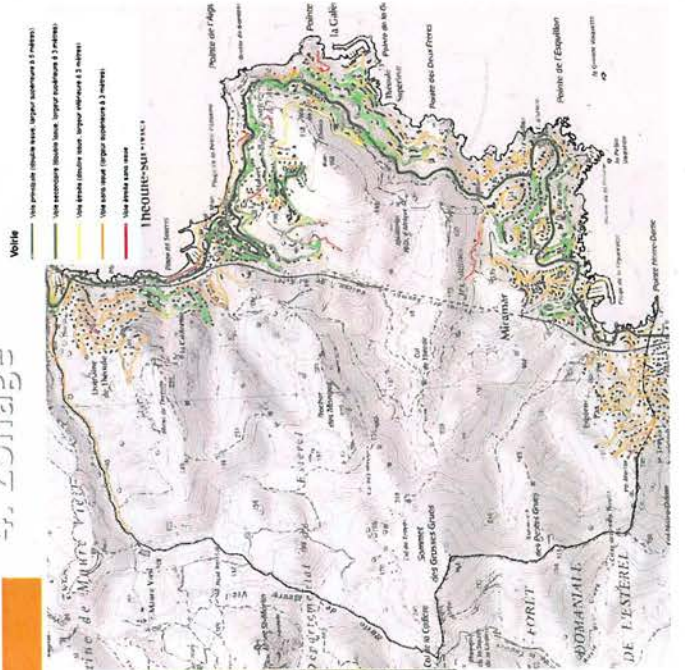
- 1 fois
- 2 fois
- 3 fois
- 4 fois

4. Zonage



Points d'eau

4. Zonage



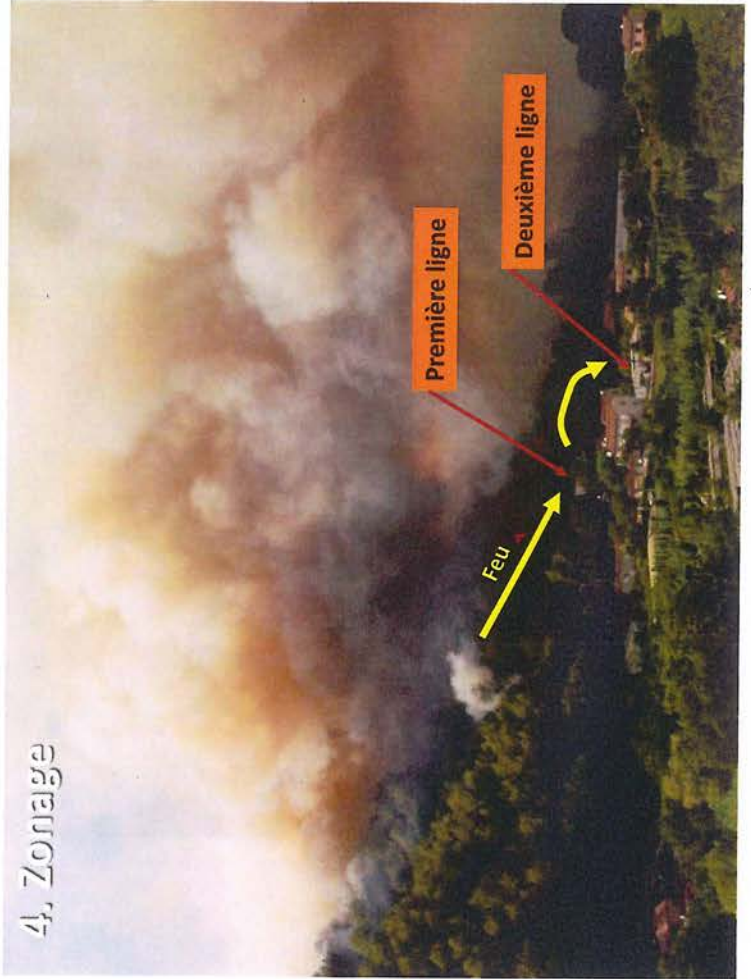
Défendabilité



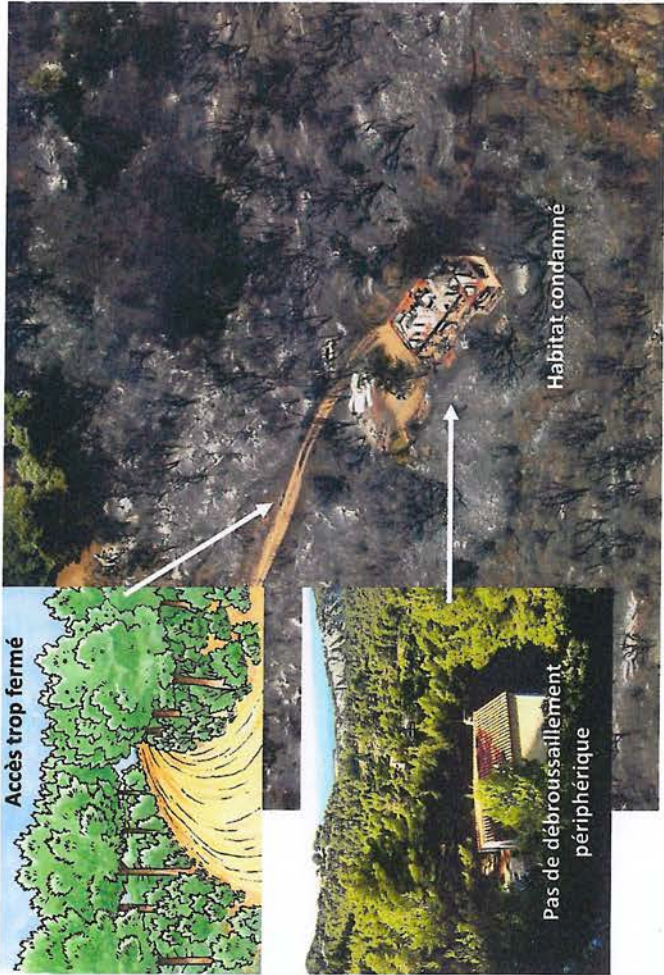
4. Zonage



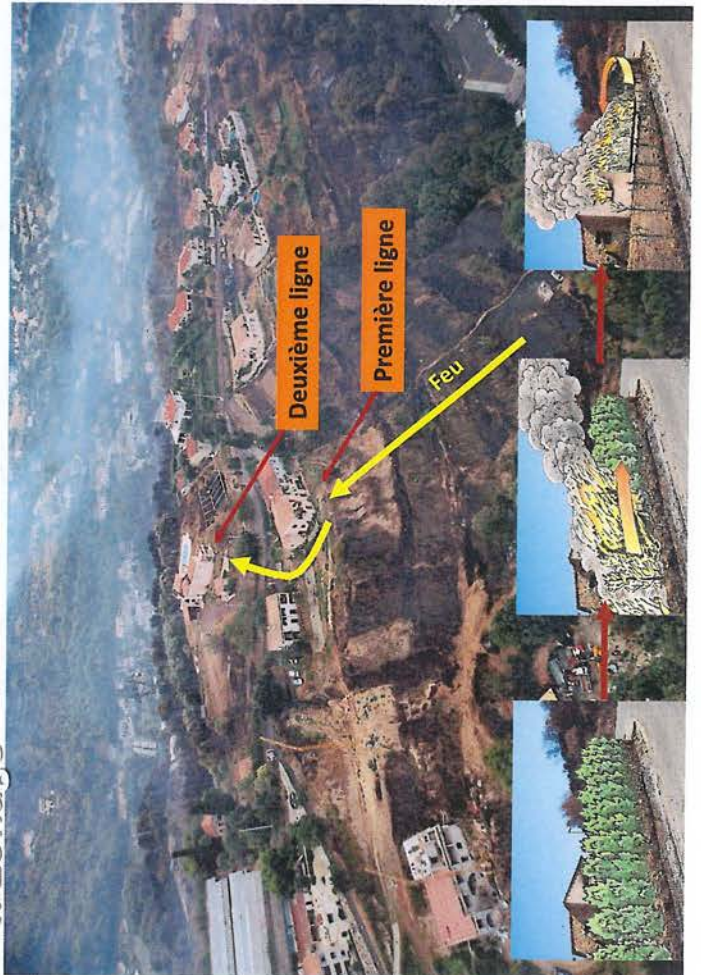
4. Zonage



4. Zonage

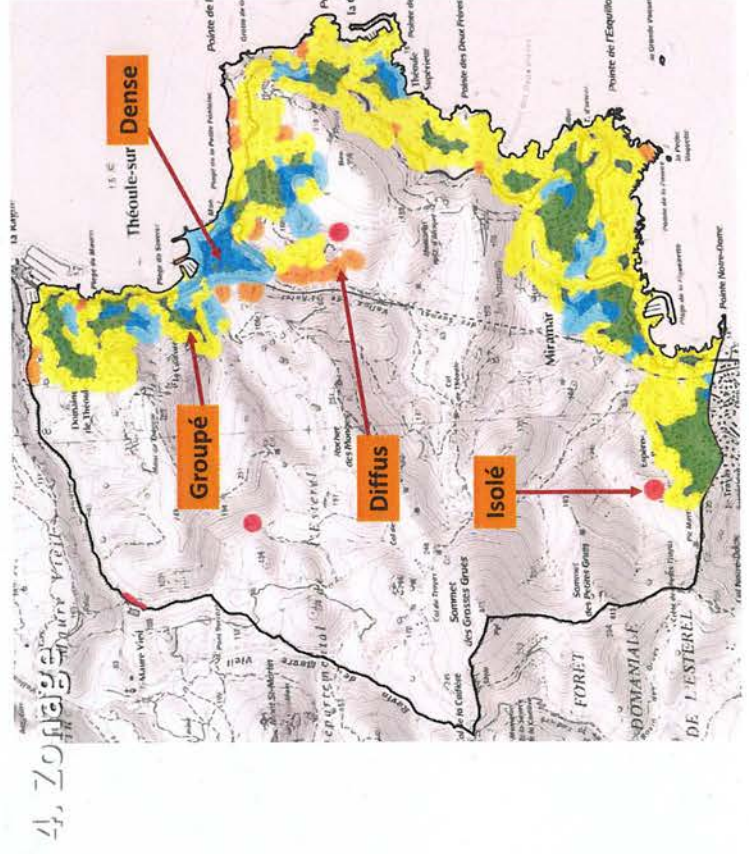
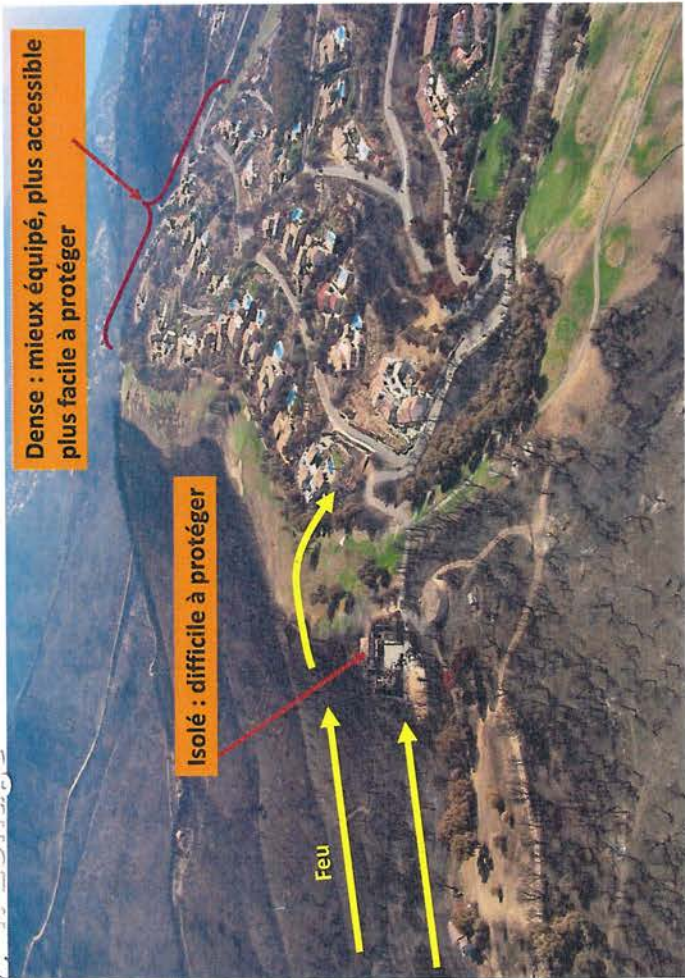


4. Zonage

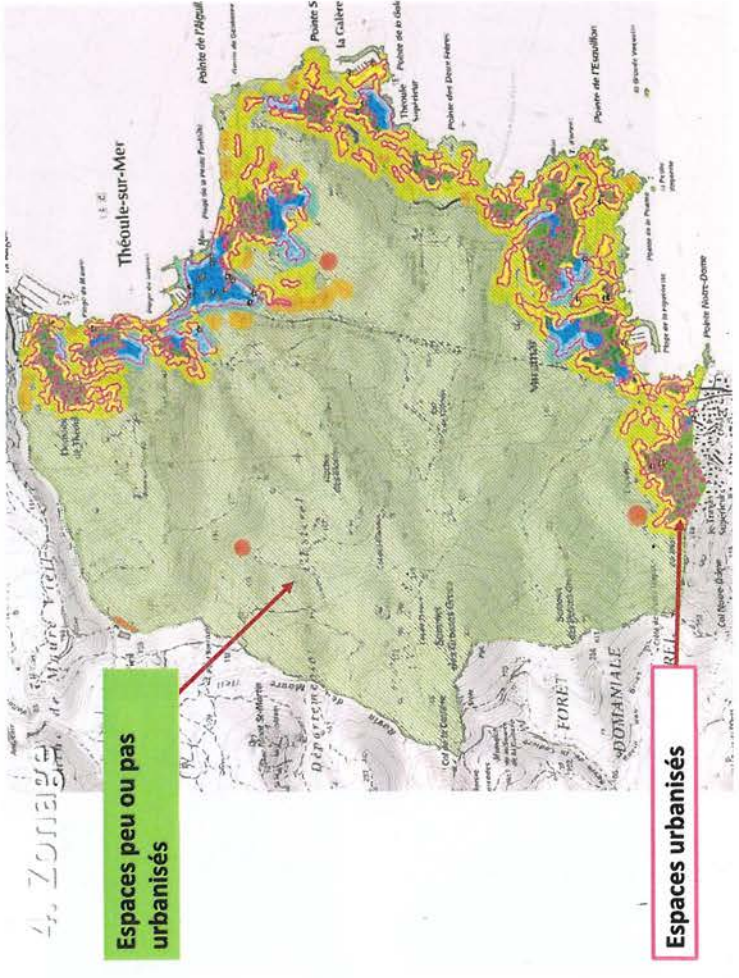


Handwritten signature or mark.

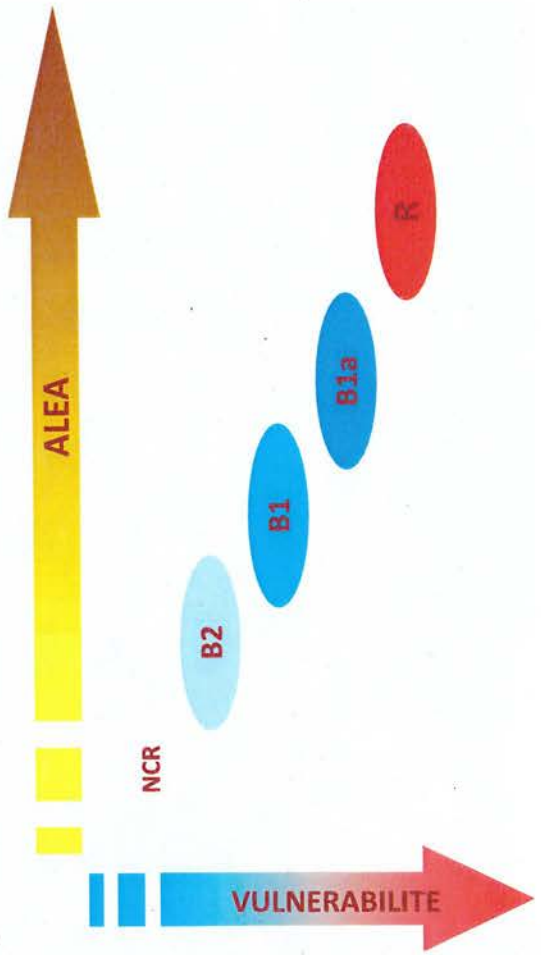
Ch. 4. Zoneage



Ch. 4. Zoneage



4. Zoneage



4. Zonage

Résultante de la phase 1 et 2.

Zones :



R - Zone de risque fort à très fort

B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières

B1 - Zone de risque modéré

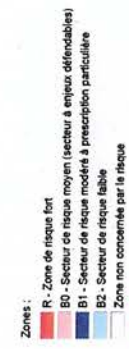
B2 - Zone de risque faible

Zone non concernée par le risque



PPRIF approuvé en 2002

PPRIF approuvé en 2002



R - Zone de risque fort

B0 - Secteur de risque moyen (secteur à enjeux défendables)

B1 - Secteur de risque modéré à prescription particulière

B2 - Secteur de risque faible

Zone non concernée par le risque

Projet de révision du PPRIF

PPRIF approuvé en 2002



R - Zone de risque fort

B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières

B1 - Zone de risque modéré

B2 - Zone de risque faible

Zone non concernée par le risque

Signature

4. Zonage



R - Zone de risque fort à très fort

B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières

B1 - Zone de risque modéré

B2 - Zone de risque faible

Zone non concernée par le risque



PPRIF approuvé en 2002



R - Zone de risque fort

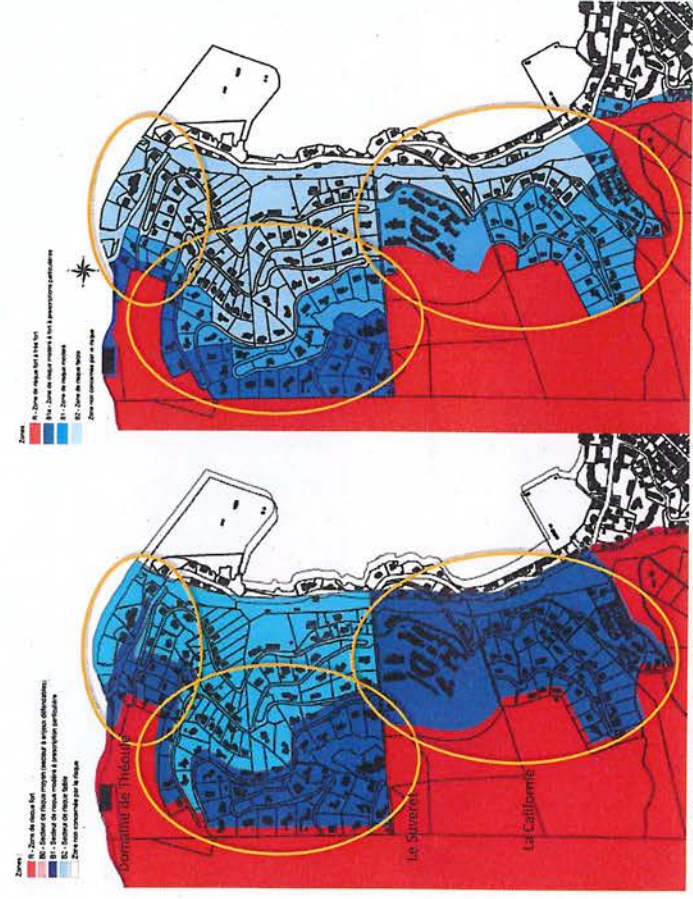
B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières

B1 - Zone de risque modéré

B2 - Zone de risque faible

Zone non concernée par le risque

Signature

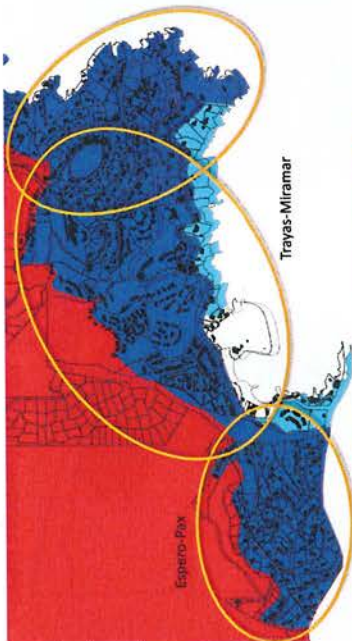


Projet de révision du PPRIF

PPRIF approuvé en 2002

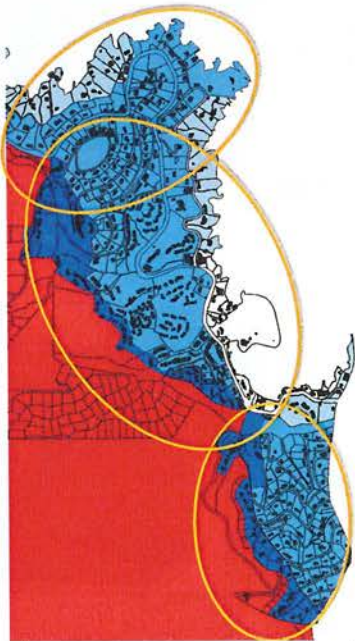
PPRIF approuvé en 2002

Miramar



Zones :
 R - Zone de risque fort
 B0 - Secteur de risque moyen (secteur à enjeux défendables)
 B1 - Secteur de risque modéré à prescription particulière
 B2 - Secteur de risque faible
 Zone non concernée par le risque

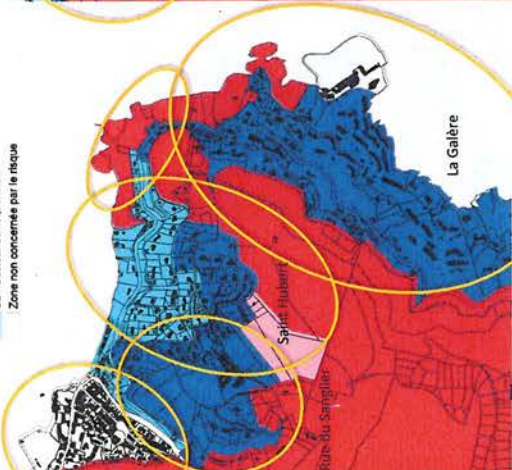
Projet de révision du PPRIF



Zones :
 R - Zone de risque fort à très fort
 B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 B1 - Zone de risque modéré
 B2 - Zone de risque faible
 Zone non concernée par le risque

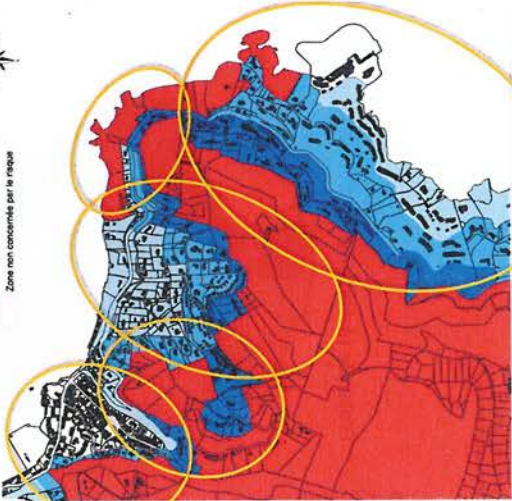
Zones :
 R - Zone de risque fort
 B0 - Secteur de risque moyen (secteur à enjeux défendables)
 B1 - Secteur de risque modéré à prescription particulière
 B2 - Secteur de risque faible
 Zone non concernée par le risque

Centre ville



PPRIF approuvé en 2002

Zones :
 R - Zone de risque fort à très fort
 B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 B1 - Zone de risque modéré
 B2 - Zone de risque faible
 Zone non concernée par le risque



Projet de révision du PPRIF

Merci pour
votre attention

Commune de
Théoule-sur-Mer

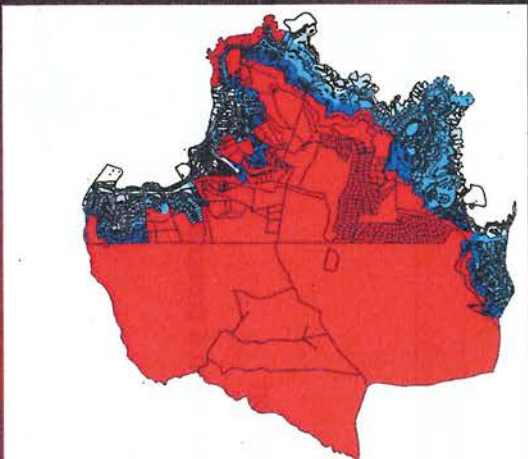
09 septembre 2021

Commune de Théoule-sur-Mer
 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
 PARTICULIERS PRODIGES DE FORÊTS

Plan de zonage

PROJETÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :
REVISÉ PAR : M. J. P. 2018	DATE :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service de l'Aménagement du Territoire



Zones :
 R - Zone de risque fort à très fort
 B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 B1 - Zone de risque modéré
 B2 - Zone de risque faible
 Zone non concernée par le risque